

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou  
Faculté des Sciences Économiques, des Sciences de Gestion et des Sciences Commerciales  
Département des Sciences de Gestion



# Mémoire de Fin de Cycle

*En vue de l'obtention du Diplôme Master en Sciences de Gestion,  
Spécialité : Management Bancaire*

## Thème

### **Contrôle des risques de crédits bancaires Cas de la CNEP Agence-202**

#### **Réalisé par**

HAREB Juba  
TEBANI Dalila

#### **Encadré par**

Mme. REMIDI Djoummana

#### **Devant le jury composé de :**

**Présidente: Mme AKSIL Kayssa M.A.A UMMTO**

**Examinatrice : Mme BELADEL Amina M.A.A UMMTO**

**Rapporteuse : Mme REMIDI Djoummana M.A.A UMMTO**

**Promotion 2019/2020**



# Remerciements



Tous d'abord nous remercions Dieu le tout puissant, de nous avoir accordé la foi, le courage et la volonté pour accomplir ce modeste travail.

Nous tenons à exprimer notre gratitude ainsi que nos remerciements à notre promotrice, Madame REMIDI DJOUMMANA, pour ses conseils et ses orientations afin de mener à bien notre travail.

Nous remercions aussi la Directrice de l'agence CNEP-202 de nous avoir accueillis au sein de sa structure, ainsi que l'ensemble du personnel de l'agence pour leur accueil, leur gentillesse et leur attention, en particulier «le service crédit », à sa tête Madame HAMDAD SAMIA.

Nous remercions également tous les enseignants de l'université Mouloud Mammeri, qui ont contribué à notre formation durant tout notre cursus universitaire

Nous remercions également les membres du Jury, pour l'honneur qu'ils nous font en acceptant d'évaluer notre travail.

Enfin, nous remercions toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire, trouvez ici l'expression de notre profonde gratitude.





# Dédicaces



Je dédie ce travail à,

Mes très chers parents

Toute l'ancre du monde ne pourra suffire pour exprimer mon amour éternel et ma considération pour les sacrifices que vous avez consenti pour mon bien-être. Vous avez été toujours mon école de patience, de confiance et surtout d'espoir et d'amour.

Je vous remercie pour tout le soutien et l'amour que vous me portez depuis ma naissance et j'espère que votre bénédiction m'accompagne toujours.

Que ce travail soit l'exaucement de vos vœux tant formulés, le fruit de vos inoubliables sacrifices, bien que je vous acquitterai jamais assez.

Que Dieu le tout puissant vous accorde santé, bonheur et longue vie et fasse en sorte que jamais je ne vous déçois.

A mes chers frères et mes sœurs

En témoignage de mon amour et ma profonde tendresse et reconnaissance, je vous souhaite une vie pleine de bonheur et du succès. Que Dieu vous garde, vous éclaire le chemin et vous aide à réaliser vos vœux les plus chers.

A mes chers amis de toujours,

En souvenir de notre sincère et profonde amitié et des moments agréables et inoubliables que nous avons passés ensemble. Vous trouvez dans ce travail l'expression de mon respect pour vous.

A toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration de ce modeste travail.

**Hareb Juba**





# Dédicaces



Je dédie ce travail à

Mes très chers parents,

Toute l'ancre du monde ne pourra suffire pour exprimer mon amour éternel et ma considération pour les sacrifices que vous avez consenti pour mon bien-être. Vous avez été toujours mon école de patience, de confiance, et surtout d'espoir et d'amour. Je vous remercie pour tout le soutien et l'amour que vous me portez depuis ma naissance et j'espère que votre bénédiction m'accompagne toujours. Que ce travail soit l'exaucement de vos vœux tant formulés, le fruit de vos inoubliables sacrifices, bien que je vous acquitterai jamais assez. Que Dieu le tout puissant, vous accorde santé, bonheur et longue vie et fasse en sorte que jamais je ne vous déçois.

A mes chers frères et ma belle-sœur : Abdelkader, Amar, Younes et Dihia et ma petite nièce Eline. En témoignage de mon amour et ma profonde tendresse et reconnaissance, je vous souhaite une vie pleine de bonheur et du succès. Que Dieu vous garde, vous éclaire le chemin et vous aide à réaliser vos vœux les plus chers.

A mon cher fiancé AREZKI, qui a toujours été à mes côtés, par sa présence et ses encouragements, et à qui je souhaite que du succès et du bonheur dans la vie. Ton soutien m'a permis de réaliser mon rêve tant attendu.

A ma belle-famille. Veuillez trouver ici l'expression de mon respect et de mon affection. Je vous remercie infiniment pour votre soutien.

A mes chers amis de toujours, en souvenir de notre sincère et profonde amitié et des moments agréables et inoubliables que nous avons passés ensemble : Rabah, Hassina, Tia. Vous trouvez dans ce travail l'expression de mon respect pour vous.

A toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à l'aboutissement de ce modeste travail.



**Tebani Dalila**



### Sommaire

#### Liste des figures

#### Liste des abréviations

<b>Introduction générale .....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre I Le crédit bancaire .....</b>	<b>5</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>6</b>
<b>Section 01 : le fonctionnement bancaire .....</b>	<b>7</b>
1. Les notions de la banque, de la stabilité financière et de la stabilité bancaire.....	7
2. Le Rôle économique des banques.....	10
3- Typologie des banques .....	16
<b>Section 02 : Notions sur le crédit bancaire .....</b>	<b>19</b>
1- Définition du crédit.....	19
2-Les rôles du crédit bancaire .....	21
3- Les types de crédits bancaires.....	21
4- Les caractéristiques du crédit bancaire .....	24
<b>Section 03 : Généralités sur le risque du crédit bancaire.....</b>	<b>27</b>
1- Définition du risque de crédit bancaire:.....	27
2- Typologies du risque de crédit bancaire .....	28
3- Les niveaux des risques du crédit .....	31
<b>Conclusion.....</b>	<b>35</b>
<b>Chapitre II La gestion des risques bancaires .....</b>	<b>36</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>37</b>
<b>Section 1: Généralités sur la gestion des risques bancaires .....</b>	<b>37</b>
1- Notion du risque .....	37
2. Définition et objectifs de la gestion des risques bancaire .....	38
3- Les étapes de gestion du risque de crédit.....	38
<b>Section II : Méthodes d'analyse et d'évaluation du risque de crédit .....</b>	<b>40</b>
1. Méthode classique.....	40
2. Méthodes Statistiques .....	49
<b>Section 03 : Évaluation et mesure de couvertures des risques de crédit.....</b>	<b>58</b>
1. La prise de garantie .....	58
2. Les règles prudentielles.....	64
<b>Conclusion.....</b>	<b>68</b>

## Sommaire

<b>Chapitre III Le risque du crédit particulier, cas de la banque CNEP Agence N°202 Tizi-Ouzou .....</b>	<b>69</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>70</b>
<b>Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil.....</b>	<b>70</b>
1- Historique sur la banque .....	70
2- L'organisation et la mission de la CNEP .....	72
3- Présentation de l'agence CNEP-Banque de Tizi-Ouzou.....	74
4- Les principales formes de crédits particuliers accordés par la CNEP-Banque.....	76
<b>Section 2 : Le traitement d'un dossier du crédit particulier.....</b>	<b>77</b>
1- Conditions d'éligibilités.....	77
2- Les étapes du traitement d'un dossier du crédit.....	78
<b>Conclusion.....</b>	<b>91</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>92</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>95</b>
<b>Annexes</b>	
<b>Table de matières</b>	
<b>Résumé</b>	
<b>Abstract</b>	

## Liste des schémas

---

Schéma III-1 : Organigramme général de la CNEP-Banque .....	72
Schéma III-2 : Organigramme de la direction du réseau .....	73
Schéma III-3 : Organigramme de l'Agence CNEP Banque Tizi-Ouzou .....	75

## Liste des tableaux

Tableau II-1 : Les principaux ratios de structure dans l'analyse Liquidité / Exigibilité.....	44
Tableau II-2 : Les principaux ratios de structure dans l'analyse fonctionnelle .....	44
Tableau II-3: Ratios de liquidité .....	45
Tableau II-4 : Ratios de rentabilité de l'activité .....	46
Tableau II-5 : Ratios de rentabilité économique.....	48
Tableau II-6 : Ratios de la rentabilité financière.....	48
Tableau II-7 : La grille « scoring » .....	50
Tableau III-1 : Les conditions d'éligibilités.....	77
Tableau III-2 : Le revenu du postulant.....	81
Tableau III-3: Pouvoir d'engagement des comités du crédit. ....	87
Tableau III-4 : Pouvoirs de signature.....	87
Tableau III-5: Les commissions d'études et de gestion .....	88

## Liste des abréviations

**AB :** Accord de Bale ;

**AI :** Audit interne ;

**AMA :** Advanced Measurement Approaches ;

**BCE:** Banque Centrale Européenne;

**BFR :** Besoin en Fond de Roulement ;

**BIA:** Basic Indicator Approach;

**BNA:** Banque National d'Algérie;

**CB :** Commission Bancaire ;

**CCA :** Comité de Crédit Agence

**CCC :** Comité Central du Crédit.

**CMC :** Conseil de la Monnaie et du Crédit ;

**CNL :** Caisse Nationale du Logement ;

**CNEP:** Caisse National d'Épargne et de Prévoyance;

**COSO:** Committee of sponsoring Organisation of the Treadway Commission;

**CR :** Capacité de Remboursement ;

**CRC :** Comité Régional du Crédit

**CSDCA :** Caisse Solidarité des Département et des Commune d'Algérie;

**DAT :** Durée à Terme;

**DGIG :** Direction Générale de L'inspection Générale ;

**DRE :** Direction de la Réglementation des Études ;

**DRTO :** Direction du réseau de Tizi-Ouzou;

**ECIIA:** European, confederation of Institutes of Internal Auditors;

**EPE :** Entreprise Publique Économique ;

**FAR :** Forward rate agreement ;

**FR :** Fond de Roulement ;

## Liste des abréviations

**FGCMPI** : Fond de Garantie et de Cautions Mutuelle des Promoteurs Immobilières;

**HT** : Hors Taxes;

**IAD** : Invalidité Absolue et Définitive ;

**IRB** : Internal Ratings Based ;

**KC** : Coefficient de catégorie ;

**KSZ** : Coefficient de sous zone ;

**KV** : Coefficient de vétusté ;

**KZ** : Coefficient de zone ;

**MS** : Méthode Standard ;

**Pr** : Prix de référence ;

**RLG** : Ratio de Liquidité Générale ;

**RMN** : Revenu Mensuel Net ;

**SGCI** : Société de Garanti sur le Crédit Immobilier ;

**SNMG** : Salaire National Minimum Garanti ;

**SRH** : Société de Refinancement Hypothécaire ;

**TAT** : Forward-Forward ;

**VA** : Valeur Ajouté ;

**VA** : Valeur Tabulaire ;

**VAR** : Valeur At Risk.

**VSP** : Vente Sur Plans.

## **Introduction générale**

---

Les banques jouent un rôle primordial dans le financement de l'activité économique nationale, elles collectent et gèrent les dépôts des agents économiques et exercent un réel pouvoir de création monétaire à travers les crédits qu'elles octroient. Elles jouent ainsi le rôle d'intermédiaires entre les agents à capacité de financement et ceux exprimant un besoin de financement.

L'environnement bancaire est devenu très instable et impénétrable face aux différentes perturbations de la sphère monétaire. Suite à ces dernières, les banques sont devenues de plus en plus menacées par une diversité de risque, nuisant à leurs activités et à leur position sur le marché monétaire.

Les risques pouvant menacés l'activité d'une banque sont divers ; risque de marché, de crédit, de liquidité, de gestion et d'exploitation, risque administratif réglementaire, risque spécifique, etc.

Le risque du crédit est le risque le plus dangereux et le plus ancien auquel est exposée une banque dans le cadre de son activité. Il existe plusieurs types de risques de crédit, celui de non remboursement est un risque majeur, surtout que ces dernières années ont été particulièrement marquées par l'aggravation des risques liés à la solvabilité des emprunteurs et d'une manière générale des différents intervenants sur les marchés.

En effet, Il est à l'origine de nombreuses faillites bancaires observées (Khalifa banque 2003). Sa monté en puissance à causé des dysfonctionnements considérables du système bancaire, menaçant ainsi sa stabilité et sa sérénité.

Le crédit se base sur la confiance, et donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel, ou d'un pouvoir d'achat, contre le même bien, ou un bien équivalent que nous allons restituer dans certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu. C'est un danger encouru c'est-à-dire un danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service.

Le risque de crédit est le risque le plus important qu'un établissement bancaire puisse encourir. Il désigne le risque de pertes suite au défaut d'un emprunteur sur les engagements de remboursement de dettes contractées par celui-ci. Le comité de Bâle a jugé nécessaire d'en assurer une couverture non seulement par le développement de meilleures pratiques au sein des banques, mais également par la mise en place d'exigences de fonds propres.

Quel que soit le risque encouru, il doit pouvoir être identifié et évalué. Pour ce qui est du risque du crédit, une bonne évaluation constituera un facteur décisif du choix de la contrepartie. De nouveaux instruments de mesure et de gestion ne cessent d'ailleurs d'être développés.

### 1. La problématique

Il est classique de définir les banques comme des intermédiaires financiers dont l'activité consiste à collecter des ressources auprès des agents économiques qui ont une capacité de financement pour les placer auprès des agents qui ont en besoin par le biais du crédit, et faire confiance à son client, croire en sa capacité et en sa volonté de remboursement, c'est aussi faire un pari sur l'avenir et anticiper des ressources futures. Il s'agit donc de prévisions, et qui dit prévision dit risque d'erreur. De ce fait on comprend que le risque est inhérent à l'activité de crédit. A cet effet, pour mieux appréhender cette pratique, la principale question de notre étude peut alors être formulée comme suit :

#### **Comment analyser et gérer le risque de crédit ?**

Cette problématique est accompagnée d'un certain nombre de questions pour mieux appréhender le sujet, ces questions subsidiaires sont formulées comme suit:

- ✓ comment une banque peut-elle identifier et mesurer le risque du crédit bancaire?
- ✓ quels sont les différents types de crédit proposés par la CNEP?
- ✓ comment s'effectue l'étude d'un dossier du crédit particulier au sein de la CNEP ?

### 2. Les hypothèses

Pour tenter de répondre à ces questions nous proposons les hypothèses suivantes:

- ✓ la banque dispose de moyens diversifiés pour se prémunir contre le risque du crédit
- ✓ chaque banque dispose d'un processus et de méthodes propres à elles pour juger de la solvabilité d'un client lors d'un traitement d'un dossier de crédit.

### 3. L'objectif de recherche

L'objectif principal que se fixe ce travail de recherche est d'expliquer la gestion et l'analyse du risque de crédit au sein de la CNEP banque.

### 4. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée, pour le traitement de ce thème, en plus du descriptif et de l'analytique, comprend deux phases :

- une approche théorique qui tient une place importante dans le travail élaboré. Cette approche s'appuie sur une recherche documentaire en rapport avec notre thématique. Nous nous sommes appuyés pour traiter ce sujet, sur la littérature économique disponible actuellement et en adéquation avec le thème en question.
- Une approche pratique où nous avons opté pour une méthode qualitative qui consiste en un guide d'entretien destiné à la direction de la CNEP banque, qui a pour objectif de recueillir des informations sur les étapes de traitement des dossiers de crédit pour apprécier les méthodes de la CNEP banque concernant la gestion des risques crédit.

### 5. La structure du travail

Notre travail s'articule autour de trois grands chapitres.

Le premier chapitre intitulé : « le crédit bancaire » s'efforce, d'un côté, à justifier la nécessité de la présence de la banque dans la vie économique, et de l'autre, à clarifier davantage le rôle d'intermédiation des banques. Ensuite, à expliquer les notions sur le crédit bancaire et enfin, à énumérer les risques liés à l'activité bancaire.

Le second chapitre intitulé : « contrôle des risques de crédit bancaire » décrit la gestion des risques de crédit, ensuite, les méthodes d'analyse des risque de crédit et enfin, l'évaluation et mesures de couverture des risque de crédit.

Le troisième chapitre intitulé : « la gestion du risque de crédit bancaire » est consacrée à l'étude d'un cas pratique effectué au niveau de la CNEP concernant les risques de crédit bancaire.

Nous mettrons en évidence les différentes étapes de constitution et d'étude d'un dossier de crédit et les procédures de mise en place de ce dernier.

# **Chapitre I**

## **Le crédit bancaire**

## **Introduction**

Le crédit bancaire est l'un des moyens les plus importants du financement de l'économie, il joue un rôle important dans le développement de l'activité économique.

Le crédit est une opération récurrente surtout dans notre environnement où la liquidité est presque chose rare chez les clients (entreprise, particulier).

En effet, ceux-ci ont toujours des besoins à satisfaire comme le financement de leur exploitation ; de leur consommation le paiement des salaires et impôts ; etc. Par conséquent, la relation banque client s'exprime mieux dans les facilités. C'est pourquoi la banque doit fixer des limites pour contrecarrer les excès et le défaut pouvant survenir durant la relation. En général, le principal risque supporté par la banque est le risque de crédit qu'elle doit circonscrire par une bonne définition et une bonne analyse afin d'en avoir une mesure assez correcte lorsqu'elle prête à tel ou tel client (particulier ou entreprise)

Ce présent chapitre est consacré pour le crédit bancaire, et les risque du crédit bancaire. Il est subdivisé en trois sections, la première est consacrée à la définition de certains concepts qui sont liés au fonctionnement bancaire, la deuxième traitera les notions de crédit bancaire en général et la dernière est consacrée aux différents risques de crédit.

## Section 01 : le fonctionnement bancaire

Dans cette section nous allons tenter d'appréhender la notion de la banque au regard de certaines définitions ainsi que celles de la stabilité financière et de la stabilité bancaire.

Nous tenterons également d'étayer le rôle de la banque dans l'économie et de faire ressortir les typologies des banques en Algérie.

### 1. Les notions de la banque, de la stabilité financière et de la stabilité bancaire

Ces trois notions sont suggérées dans ce point, afin de faciliter la compréhension des développements futurs.

#### 1.1. Définition de la banque

La notion de banque a suscité de nombreuses définitions. Nous citerons quelques-unes.

D'après le dictionnaire Larousse le terme banque signifie : « *Établissement qui reçoit des fonds du public, accorde des crédits et met à la disposition de sa clientèle des moyens de paiement* ». Selon le même dictionnaire, on relève que le terme banque tire son origine du mot italien « *banca* », table en bois, utilisée pendant les temps anciens, pour réaliser des opérations de change.

Selon le dictionnaire économique de Bernet-Rollande c'est un : « *établissement de crédit pouvant effectuer toutes opérations de banque : recevoir des dépôts, accorder des crédits à tout type de clientèle et pour toute durée, mettre en place et gérer des moyens de paiement. Les banques peuvent aussi effectuer des opérations dites « connexes à leur activité » telles que les opérations de change, les opérations sur or, métaux précieux et pièces, le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de produits financiers, le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, les services de paiement, l'émission et la gestion de monnaie électronique (... ) en fonction des agréments dont elles disposent*<sup>1</sup> ».

En France, la définition de la banque, ou d'établissement de crédit est donnée dans l'article L.511-1 du code monétaire et financier qui stipule : « *les établissements de crédit sont les entreprises dont l'activité consiste, pour leur propre compte et à titre de profession habituelle, à*

<sup>1</sup>IGUERGAZIZ, Wassila, "Évaluation de la réglementation prudentielle et son impact sur la stabilité du système bancaire algérien". Thèse de doctorat. Tizi ousou, page, 24

*recevoir des fonds remboursables du public et à octroyer des crédits ».*

L'article L.311-1 du même code précise que : *« les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à disposition de la clientèle ou la gestion de moyens de paiement ».*

Le législateur algérien définit les banques comme étant des personnes morales habilitées à effectuer à titre de profession habituelle les opérations citées à l'article 66 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 août 2003 qui stipule que : *« les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci ».*

A travers ces définitions, nous remarquons que la banque est identifiée essentiellement par les activités de collecte de dépôts et d'octroi de crédit, ainsi que la gestion des moyens de paiement. Ceci dit, dans la pratique, il existe une distinction entre deux catégories de banque : la banque commerciale appelée banque de proximité, banque de détail, ou banque à réseau et la banque d'affaires (banque d'investissement). La première orientée vers les particuliers et les PME, son activité principale correspond à l'intermédiation de bilan traditionnelle. La seconde est orientée vers les grandes entreprises, elles interviennent également en tant que prestataire de services financiers comme l'ingénierie financière, les conseils en fusion-acquisition ...etc. (De Coussergues et Bourdeaux, 2013). Mais avec l'avènement de la banque universelle qui est une banque à tout faire, cette distinction commence à disparaître. En France, ce sont les décrets Debré-Haberer du 25 janvier 1966 (décret n° 66-81) et du 29 décembre 1966 (décret n° 66-82) qui ont consacré le principe de la banque universelle. Désormais, les banques de dépôt sont autorisées à prendre des participations dans des entreprises à hauteur de 20% contre 10% auparavant. Quant aux banques d'affaires, elles peuvent collecter des dépôts à vue et ouvrir des agences.

## **1.2 Définition de la stabilité financière**

La stabilité du système financier dépend de la stabilité de ses trois composantes : les marchés de capitaux (processus de la finance directe), le secteur bancaire (processus de la finance indirecte) et les systèmes de règlement qui sont également gérés par le secteur bancaire (De Coussergues, Bourdeaux, 2013). La banque est omniprésente dans ces trois composantes. La stabilité bancaire est donc au cœur de la stabilité du système financier.

Il n'existe pas de définition communément admise du concept de "stabilité financière" à *contrario* les auteurs le définissent par l'absence d'instabilité financière. L'instabilité des composantes du système financier est un phénomène aussi ancien que la finance. De tous temps des banques font faillite, et les marchés financiers ont subi des chocs. Nous citerons ci-après les définitions relatives à ce concept :

Définition de la BCE d'un système financier stable : « *système financier (intermédiaires, marchés et infrastructures) capable de résister à des chocs importants et à la résolution de déséquilibres macroéconomiques, réduisant ainsi la probabilité de ruptures dans l'intermédiation financière entre l'épargne et l'investissement.* » (In Nguyen G., Schepens T, 2015, p. 3).

Welling (2002) in Salameh (2013, p.29) note : « *un système financier stable est capable d'affecter de manière durable les ressources, d'absorber les chocs et les empêcher d'avoir un effet perturbateur sur l'économie réelle ou d'autres systèmes financiers. Le système ne devrait pas être une source de choc. La stabilité financière est une condition essentielle de croissance économique étant donné que la plupart des transactions de l'économie sont réglées par le truchement du système financier.*».

Hammond (2007) précise : « *contrairement à la stabilité monétaire<sup>2</sup>, aisément définissable et quantifiable, la stabilité financière est un concept complexe, difficile à appréhender et qui n'a pas encore reçu une définition consensuelle. Elle est ainsi souvent définie en termes d'absence d'instabilité, et ce faisant elle fait référence à un fonctionnement harmonieux des composantes principales du système financier. Cependant, la stabilité financière n'équivaut pas à l'élimination de la volatilité sur les marchés, mais plutôt à la prémunition contre une volatilité excessive des prix des actifs* ».

Cassou (1997, p.56) donne une définition de la stabilité du système bancaire, il note : « *la stabilité du système bancaire, qui vise à éviter tout risque systémique, c'est-à-dire des défaillances en chaîne et qui implique une surveillance adéquate de la situation financière des établissements de crédits* ».

---

<sup>2</sup>En économie, la stabilité monétaire, aussi appelée stabilité des prix, est le maintien relatif de la valeur d'une monnaie dans le temps par rapport à la valeur des biens de consommation. Il s'agit donc d'un état d'équilibre entre inflation et déflation.

A travers ces définitions, nous remarquons que la stabilité financière est définie essentiellement par l'absence d'instabilité. Elle est une condition essentielle de croissance économique.

Nous pouvons ainsi dire que la stabilité financière est la capacité d'un système financier à maîtriser les perturbations et à absorber les chocs afin d'éviter la propagation à l'économie réelle. Il est également nécessaire de distinguer l'instabilité financière de la volatilité financière, cette dernière est mesurée par la variance des rendements des titres, des taux de changes.

### 1.3 Définition de la stabilité du système bancaire

La stabilité du système bancaire est au cœur du développement et de stabilité de toute économie moderne. Elle est l'argument principal des partisans de la régulation bancaire. En effet, cette stabilité inspire confiance au climat des affaires. Elle est considérée comme un bien public dont la consommation n'est pas l'exclusivité des clients des banques, mais de tous les agents économiques (Amrouche, 2004, p.49) note : *« la stabilité du système bancaire s'attache aux phénomènes des crises financières et du risque systémique. Ces phénomènes identifient non seulement des désavantages relatifs au bien-être social d'une situation où dominant la méfiance et l'incertitude, mais encore les caractéristiques d'un système vulnérable non équilibré... l'intervention des autorités est indispensable pour éviter que les conséquences d'une instabilité financière entraînent des difficultés pour le secteur réel ... cette intervention de l'État est justifiée par le coût supporté par la société qui est largement supérieur à celui supporté par la banque ».*

Cassou (1997, p.177) rejoint Amrouche sur le point du risque systémique et le désordre qui régnerait dans l'économie en cas d'instabilité du système bancaire. Ainsi, il définit l'objectif de stabilité du système bancaire : *« il s'agit d'éviter tout risque systémique, c'est-à-dire l'apparition de difficultés qui mettrait en cause le fonctionnement de l'ensemble du système bancaire, voire qui affecteraient les conditions générales de financement de l'économie ».*

## 2. Le Rôle économique des banques

La banque est un intermédiaire financier qui est au cœur des systèmes de paiement et du financement des agents économiques. A l'occasion de ces financements, la banque crée de la monnaie (Dewatripont, 1993). Ces deux spécificités (gestion de moyens de paiement et création monétaire) distinguent les banques des autres intermédiaires financiers. En plus, la banque assure d'autres rôles que nous développons ci-après.

## 2.1. La gestion des moyens de paiement

Généralement, un paiement sert à éteindre une dette née de transactions commerciales ou financières. La gestion des moyens de paiement<sup>3</sup> est un service fondamental qui repose sur des infrastructures lourdes et complexes, mais il est peu reconnu du public. La banque gère la monnaie fiduciaire ou les opérations en espèce : versement, retraits, et mise à disposition. La monnaie fiduciaire<sup>4</sup> est utilisée pour les règlements de faibles montants. Le versement s'effectue par le titulaire du compte et par toute personne sans avoir à justifier de son identité. Contrairement aux versements, les retraits ne peuvent pas être effectués par quiconque, seul le titulaire du compte ou son mandataire peut le faire.

Quant à la mise à disposition, c'est une opération qui se réalise sur demande du titulaire du compte qui donne instruction à son banquier d'adresser des fonds dans une autre agence, dont le bénéficiaire peut être soit une tierce personne, soit le donneur d'ordre lui-même. Le compte de ce dernier est débité et l'agence destinataire reçoit le montant transféré.

En parallèle avec la gestion de la monnaie fiduciaire, la banque gère également les moyens de paiement scripturaux<sup>5</sup> : chèques, versements, prélèvements et enfin les cartes qui, dans la majorité des pays développés est le moyen de paiement le plus utilisé. Le chèque est délivré gratuitement par toutes les banques, il permet au titulaire d'un compte bancaire d'effectuer et de recevoir des paiements sans manipulation d'espèce, mais il lui permet également des retraits d'espèce (Bernet-Rollande, 2002).

Le virement consiste à débiter un compte pour en créditer un autre, il peut être effectué entre deux comptes tenus dans la même banque, ou par deux banques différentes, dans ce cas l'opération s'effectue par le billet de la télé compensation. Le virement peut être simple, multiple ou permanent. Dans le premier cas, il est donné pour une seule opération (débit d'un compte pour le crédit d'un seul compte). Dans le second cas, plusieurs comptes sont crédités au même temps, par exemple, on débite le compte d'une entreprise pour créditer ceux des employés et dirigeants.

---

<sup>3</sup> L'article 69 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit stipule : « sont considérés comme moyens de paiement les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce quel que soit le support ou le procédé technique utilisé ».

<sup>4</sup> Fiduciaire : du latin *fidis* qui veut dire « confiance ».

<sup>5</sup> Scriptural : du latin qui veut dire « écriture ».

Enfin, le virement permanent concerne les opérations périodiques à condition que le montant ne varie pas. Le virement peut également être national ou international, quand les deux banques sont situées dans des pays différents. Quant aux prélèvements automatiques, c'est une autorisation du titulaire du compte donnée à un créancier en vue de prélever sur son compte toute somme due à ce dernier, ils sont fréquemment utilisés pour le règlement des quittances d'électricité, d'eau, téléphone ...etc. La dernière innovation des moyens de paiement, sont les cartes bancaires<sup>6</sup> (de retrait ou de paiement). La carte est l'essentiel de la partie visible par le consommateur de tout un processus d'une monnaie dématérialisée appelés monétique<sup>7</sup> qui désigne les techniques électroniques et informatiques qui permettent les transferts de fonds sans utiliser le support papier. La monétique regroupe les domaines suivants (Bernet-Rollande, 2002) :

- la création et personnalisation des cartes ;
- le système permettant l'usage des cartes en temps réel ;
- le matériel acceptant les cartes : DAB<sup>8</sup>, GAB<sup>9</sup> et TPE<sup>10</sup>.

## 2.2. La gestion des systèmes de paiement et de règlement

Les évolutions technologiques dans le secteur financier en général ont induit une dynamique de renouveau dans le domaine bancaire dont la plus importante est la dématérialisation des flux monétaires et financiers avec la mise en place d'un système de paiement et de règlement<sup>11</sup> nécessitant différents intervenants<sup>12</sup> et une infrastructure lourde et complexe, permettant une efficacité dans le traitement des opérations interbancaires et du marché financier.

<sup>6</sup> La première carte a vu le jour aux USA en 1936, elle s'intitule « *United Air Travel Plan* » (UATP), réservée uniquement à l'achat des billets d'avion, quant à la première carte de paiement, elle a été créée en 1950 aux USA. En Europe, elle a fait son apparition pour la première fois, en France, en 1967.

<sup>7</sup> Le terme monétique est la fusion de la contraction des mots « *monétaires* » et « *informatique* », il est apparu au début des années 1980, en France.

<sup>8</sup> Distributeur automatique de banque : est un appareil installé en dehors d'une agence bancaire, il est opérationnel 7 jours/7 jours et 24h/24h, il permet le retrait d'espèce avec une carte et un code confidentiel.

<sup>9</sup> Guichet automatique de banque fait toutes les opérations d'un guichetier.

<sup>10</sup> Terminal de paiement électronique permet d'effectuer en toute rapidité et sécurité les opérations de règlements des achats chez les commerçants.

<sup>11</sup> Un système de paiement est un système de transfert de fonds interbancaire qui assure la circulation de la monnaie quant au système de règlement, il assure le règlement de transferts de fonds ou d'instrument financiers.

<sup>12</sup> La Banque Centrale intervient en tant qu'agent de règlement qui permet aux banques d'effectuer des règlements à leurs comptes ouverts chez elle. En tant qu'opérateur du système en assurant son fonctionnement et en tant qu'autorité de tutelle en assurant la supervision du bon fonctionnement. Les autres intervenants sont généralement, les banques, le Trésor Public, la poste... etc.

L'objectif principal de cette modernisation est d'assurer des transferts de fonds avec efficacité, sécurité et rapidité. Les systèmes de paiement et de règlement sont de plusieurs types, classés selon plusieurs critères : la nature du règlement, l'importance du montant, la nature de l'actif de règlement...etc. Ainsi, il existe des systèmes de paiement de petits montants dits de masse, des systèmes de paiement de gros montant, et des systèmes de règlements de titres.

En appliquant les recommandations universelles de modernisation de Comité de Bâle sur les systèmes de paiement et de règlement de la BRI, l'Algérie a entrepris des réformes depuis quelques années concernant la modernisation de son système de paiement par la mise en place d'un système de règlement brut en temps réel dénommé « *Algeria real time settlement* ».

### **2.3. Le financement du secteur public**

La terminologie secteur public ne signifie pas les entreprises publiques, mais le secteur public au sens large : l'État, les collectivités locales et les organismes publics. Selon Jeffers et Pastré (2007), ce secteur utilise des services financiers différents de ceux des entreprises dont les quatre principaux sont : les services de gestion des flux, l'octroi de crédits directs, les services d'accès au marché (émission de titres de créances) et les contrats de partenariats public-privé (délégations ou concessions de services publics).

### **2.4. Le financement des entreprises**

Avec les entreprises, l'activité bancaire a beaucoup évolué, de l'octroi simple de crédits vers des prestations précises tels que l'émission et placement de titres, conseil en matière d'ingénierie financière, financements structurés et la couverture des risques. En effet, les banques offrent une panoplie de crédits adaptée à chaque besoin qui sont classés en général en crédits d'exploitation, crédit d'investissement et ceux finançant le commerce extérieur (Benkrimi, 2010).

Les crédits d'exploitation eux-mêmes sont de différentes catégories : les crédits d'exploitation par caisse (facilité de caisse, découvert, crédit relais, crédit de campagne, escompte commercial, avance sur marchandise, avance sur facture, avance sur titre, et avance sur marché public) et les crédits d'exploitation par signature (aval, crédit d'acceptation, cautions douanières, cautions fiscales et cautions sur marché public, et enfin, crédit documentaire).

Les crédits d'investissement sont soit à moyen terme (entre deux et sept ans) soit à long terme (plus de sept ans), et le leasing<sup>13</sup>.

Quant aux crédits finançant le commerce extérieur (crédit acheteur, crédit fournisseur, ou crédit documentaire qui est à la fois une technique de paiement et un moyen de financement), ces produits sont généralement proposés par la banque à tout type d'entreprise grande, moyenne et petite.

En plus de ces produits, d'autres activités bancaires sont dédiées aux entreprises, à savoir les émissions et placements de titres ainsi que les services financiers spécialisés. Dans le premier cas, les banques jouent le rôle d'intermédiaire entre les entreprises et les marchés de capitaux, quant aux services financiers spécialisés, ce sont des services de haute valeur ajoutée nécessitant un haut niveau d'expertise technique, ils recouvrent les crédits, les financements exports complexes, et les produits de couvertures contre les risques de marché.

## **2.5. Le financement, et les services aux particuliers**

A l'instar des entreprises, les particuliers ont besoin de la banque qui leur offre trois principaux services : l'accès aux moyens de paiement, le financement des besoins de trésorerie (les crédits à la consommation) et des besoins d'investissement (les crédits immobiliers), et enfin, la gestion de l'épargne.

### **2.5.1. L'accès aux moyens de paiement**

Dans plusieurs pays, et en vue de lutter contre l'exclusion bancaire, « *le droit au compte* » est un service bancaire de base gratuit qui permet à un bénéficiaire l'accès aux différents moyens de paiement.

En Algérie, l'instruction de la Banque d'Algérie, 03-2012 du 26 décembre 2012 fixant la procédure relative au droit au compte et dans son article 7, définit les services bancaires de base auquel le client ouvre droit comme suit : « l'ouverture, la tenue et la clôture du compte ; l'envoi périodique de relevé des opérations effectuées sur le compte ; l'encaissement de chèque et de virement bancaire ; des moyens de consultations à distance du solde du compte, lorsque la banque offre ce service ; une carte bancaire ».

---

<sup>13</sup>Le leasing est également une autre formule de financement des investissements, un produit relativement récent par rapport aux crédits bancaires classiques.

### 2.5.2. Le crédit immobilier

La banque est la première source de financement des particuliers aussi bien pour l'immobilier que pour les besoins de trésorerie. Le crédit immobilier est un crédit accordé par un établissement de crédit pour financer une opération immobilière (acquisition ou travaux).

### 2.5.3. Le crédit à la consommation

Le crédit à la consommation est un crédit accordé par un établissement de crédit à un particulier pour des besoins non professionnels, il permet de financer les biens d'équipement courants (automobiles, meubles, électroménagers) et il est souvent accordé sous la forme d'un prêt remboursable par mensualités.

Même s'il est apparu depuis presque un siècle en Europe et aux États Unis, il reste un produit nouveau en Algérie. Le crédit à la consommation a été lancé en 1998 en Algérie, après une décision prise lors de la réunion de la tripartite. Cette décision est motivée par la baisse du pouvoir d'achats des ménages et la baisse de la demande des biens de consommation, ces deux éléments ont provoqué des difficultés aux entreprises nationales d'écouler leurs produits (un manque à gagner pour les entreprises et pour l'économie nationale). En effet, de nombreuses études ont montré que le crédit à la consommation pourrait avoir un impact positif sur la croissance économique. Selon Jeffers et Pastré (2007, p.168) : *« l'accès au crédit permet en effet aux ménages de réduire leurs épargnes de précaution pour les dépenses courantes et d'anticiper sur la croissance future de leur revenu pour consommer davantage aujourd'hui »*.

## 2.6. La lutte contre le blanchiment d'argent

La banque est la première victime de l'utilisation des circuits financiers par les malfaiteurs, elle est également au cœur de la circulation monétaire. Cette position principale lui confère un rôle important dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme même à l'échelle planétaire. Le blanchiment d'argent est un phénomène mondial récent mais dont l'origine remonte aux années 20. L'ampleur de ce phénomène est due à plusieurs facteurs : la globalisation des marchés, les nouvelles technologies d'information et de télécommunication<sup>14</sup>, la culture du secret bancaire, et l'absence de coopération internationale malgré la mise en place d'un dispositif<sup>15</sup>

<sup>14</sup>L'internet offre un potentiel exceptionnel par la dématérialisation (monde virtuel, anonymat et rapidité des transferts) et par la non-territorialité (phénomène transnational).

<sup>15</sup>Ce dispositif englobe plusieurs convention dont : la convention des Nations-Unies du 20 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants, la convention des Nations-Unies du 09 décembre 1999 pour la répression du

par plusieurs organismes internationaux<sup>16</sup> dont le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux<sup>17</sup> (Jacquillat et Levy-Garboua, 2013).

### 3- Typologie des banques

On distingue plusieurs types de banques: la banque centrale, la banque d'affaire, la banque de dépôt et la banque coopérative.

#### 3-1- La banque centrale

La banque centrale constitue la banque du pays, celle qui supervise dans un pays le système bancaire, le système monétaire et remplit pour l'État des fonctions de banquier traditionnel. La banque centrale a cinq missions principales<sup>18</sup>.

Elle est le banquier de l'État : elle détient ses réserves en or et en devises (devise de change), organise les emprunts qu'il décide de lancer et comptabilise ses recettes et ses dépenses. En tant que banquier de l'État, la banque centrale encaisse et débourse les revenus et les recettes de l'État, gère l'émission et le règlement des dettes publiques, conseille le gouvernement sur toutes les questions d'ordre financier et accorde des prêts à l'État.

Elle a le privilège, autrefois régalien, de battre monnaie, c.-à-d. d'assurer la fabrication de la monnaie. Elle est la garante de la politique monétaire du pays et, pour ce faire, intervient sur le marché des changes pour influencer le cours de la monnaie et sur le taux d'intérêt pour agir sur l'investissement. Elle gère enfin le stock des pièces et de billets circulant en qualité de monnaie nationale.

Elle réglemente l'activité du système bancaire par des mesures dites « prudentielles » (coefficient minimal de liquidité, ratios de fonds propres) ou pour pouvoir mettre en œuvre la politique monétaire (encadrement du crédit, réserves obligatoires). Elle met en œuvre les politiques monétaires, en toute indépendance ou sous contrôle gouvernemental, et surveille les institutions financières. Dans la plupart des pays, la banque centrale réglemente ainsi le secteur des banques de

---

financement du terrorisme, convention des Nations Unies du 15 novembre 2000 contre la criminalité transnationale organisée.

<sup>16</sup> L'ONU, le FMI, la Banque Mondiale et le Comité de Bâle.

<sup>17</sup> Le GAFI a été créé au sommet du G-7 à Paris en 1989 regroupant les pays développés suivants : Canada, France, Allemagne de l'ouest (RFA), Italie, Japon, Royaume-Uni, États-Unis.

<sup>18</sup>S. Boumendjel, « Bréviaire économique de l'étudiant et du chercheur », faculté des sciences économiques et des sciences de la gestion, faculté Badji-Mokhtar Annaba, 2003, pages 52-54.

dépôt afin d'éviter une éventuelle ruée sur un établissement, qui pourrait mettre à mal la totalité du secteur bancaire et déclencher une crise de l'économie toute entière.

Elle est la banque des banques du pays dont elle reçoit les dépôts et auxquelles elle prête de l'argent. Du fait de son privilège d'émission, la banque centrale fait figure de banque de premier rang, les autres banques étant de second rang. La banque centrale impose à celles-ci un niveau déterminé de réserves qui lui permet de contrôler les crédits qu'elles accordent. Banque des bancaires du pays, elle détient et gère leurs dépôts, supervise leurs opérations, fournit des services techniques et de conseil et agit en prêteur en dernier ressort.

Elle sert de prêteur en dernier ressort en permettant le refinancement des banques en difficulté ou manquant d'encaisses suffisantes pour faire face aux retraits des déposants. Afin de ne pas être trop souvent amenée à remplir cette fonction, la banque centrale se tient souvent prête à servir de « prêteur en dernier ressort » au secteur bancaire afin de procurer les liquidités nécessaires en cas de retrait massif de fonds.

### **3-2-La banque d'affaire**

C'est une banque qui se livre essentiellement à des opérations de crédit de long terme et qui fournit donc aux entreprises les capitaux dont elles ont besoin. Les banques d'affaires font partie des banques dites de second rang. Elles s'occupent principalement de la prise et de la gestion de participations et du financement à long terme des entreprises. Si généralement les banques commerciales peuvent avoir recours aux dépôts des petits épargnants, les banques d'affaires doivent théoriquement s'appuyer essentiellement sur leurs fonds propres<sup>19</sup>.

Bien que cette théorie n'ait jamais été totalement appliquée, les banques d'affaires concentrent leur activité sur deux secteurs : le domaine financier et le domaine du conseil :

Elles organisent et dirigent les introductions en bourse, la réaction d'opérations financières comme les fusions et les offres publiques d'achat, et l'émission d'obligations ou d'actions.

En tant que banques d'émissions, elles organisent les souscriptions, c'est à dire qu'elles achètent pour leur compte, après une étude minutieuse des finances de la société émettrice, des conditions de réalisation et de la commercialisation des titres émis. Il leur appartient alors de les

---

<sup>19</sup>Idem page 52-54

revendre en plus petite quantité et à un prix plus élevé à des investisseurs qui peuvent être des particuliers, des fonds de pension, des sociétés d'investissement ou toute autre institution.

### **3-3-La banque de dépôt**

Il s'agit d'une banque à réseau mais obligatoirement une banque généraliste. C'est une institution financière spécialisée dans la réception des dépôts des épargnants, les règlements divers en monnaie ainsi que l'octroi du crédit à court terme. Les banques de dépôt font partie de ce qu'on appelle les banques de second rang. Les ressources des banques de dépôt proviennent des dépôts des épargnants. Leurs activités consistent à accorder des prêts aux entreprises et aux ménages pour financer des opérations qui autrement n'auraient pu être réalisées.

### **3-4 La banque coopérative**

Il s'agit de la banque dont la propriété est collective et dans laquelle le pouvoir est démocratique. Les dirigeants d'une banque coopérative sont élus par les sociétaires avec le principe d'élection « une personne, une voix » et les décisions sont prises en assemblée générale.<sup>20</sup>

La banque coopératives se caractérise par une gestion très décentralisée et locale et a pour atout de mieux connaître les besoins et les attentes de ses clients. C'est un acteur du développement durable et de la responsabilité sociale comme la lutte pour l'emploi et contre l'exclusion sociale. Nous citons en exemple de banque coopérative, la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP), la Banque de Développement Local (BDL).

---

<sup>20</sup> MC, BELAID, « comprendre la banque », Edition Bleues, 2015, page 08

## Section 02 : Notions sur le crédit bancaire

Une entreprise ne possède pas toujours les capitaux suffisants pour atteindre ses objectifs. Ses résultats commerciaux et financiers ainsi que l'intégrité des dirigeants et les garanties offertes peuvent lui permettre de demander un crédit à une banque, qui joue dans ce cas le rôle d'intermédiation financière en collectant des ressources financières, pour les transformer à des clients (emprunteurs) en besoin de financement sous forme de crédit, sous réserve de pouvoir honorer dans un certain délai les échéances de remboursement.

Pour essayer de comprendre la signification du concept de crédit, nous définissons dans ce qui suit le crédit bancaire et ses caractéristiques.

### 1- Définition du crédit

#### 1-1- Définition étymologique

Le mot crédit vient du verbe latin « credere<sup>21</sup> », qui signifie « croire ». Effectivement, celui qui consent un crédit « croit » en celui qui le reçoit. En d'autres termes, le créancier fait confiance à son débiteur.

Un banquier appelle, par conséquent, un crédit, toute opération par laquelle, faisant confiance à son client, il accorde à celui-ci le concours de ses capitaux ou de sa garantie.

#### 1-2- Définition juridique

Au titre de l'ordonnance N° 03-11 du 26 Août 2003 portant sur la monnaie et le crédit dans son article N°68, le concept de crédit est: « Constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie.

Sont assimilées aux opérations de crédit, les opérations de location assortie d'options d'achat, notamment le crédit-bail».

---

<sup>21</sup>L'article 68 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.

### 1-3- Définition économique

Au sens économique, le crédit suppose la réunion de deux éléments fondamentaux :

- Nous y trouve d'abord une idée d'anticipation, d'avance sur le temps par la remise immédiate d'un bien ou d'une somme d'argent à une personne qui devra restituer l'équivalent et par là un facteur de confiance naît.<sup>22</sup>
- Mais en second lieu, la notion de crédit exclut la spéculation. L'auteur du crédit n'est pas dans la situation de celui qui achète un bien avec l'espoir d'une revente avantageuse mais il réclame seulement la rémunération normale de son avance, le « loyer de l'argent ».

**G. Petit Dutailis**, dans son livre « Le risque du crédit bancaire » définit le crédit comme suit: « Faire crédit c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien ou bien équivalent sera restitué dans un certain délai le plus souvent avec la rémunération du service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service»<sup>23</sup>.

**PRUCHAUD J**, quant à lui, dit que « le crédit bancaire est en général l'opération par laquelle la banque met une somme déterminée à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement pris par ce dernier de payer au banquier les intérêts. Convenus et de lui restituer à l'époque fixée pour le remboursement, une somme équivalente à celle qui lui a été fournie»<sup>24</sup>.

Pour **Bernard V.** et **Colli J.C.**, « le crédit est un acte de confiance comportant l'échange de deux prestations dissociées dans le temps, biens ou moyens de paiement contre promesse ou perspective de paiement ou de remboursement. »<sup>25</sup>

Des trois définitions ci-haut reprises, nous déduisons principalement trois notions inséparables dans l'octroi des crédits. Il s'agit entre autre de la confiance qui doit exister entre les parties contractantes, et à cela s'ajoute le facteur temps qui est extrêmement important dans ce genre d'opération ainsi que la rémunération. Enfin, le crédit ne peut se séparer du risque.

<sup>22</sup> Jean BOUSQUET, L'entreprise et les banques, Collection droit et gestion, Paris, 1997.p63.

<sup>23</sup> In Farouk BOUYACOUB, L'entreprise et le financement bancaire, Ed Casbah, Alger, 2000, p17

<sup>24</sup> PRUCHAUD J., Évolution des techniques bancaires, Éditions scientifiques Riber, Paris, 1960, p.50.

<sup>25</sup> BERNARD V. et Colli J.C., Les crédits bancaires aux entreprises, Revue bancaire, P.43

## 2- Les rôles du crédit bancaire

Le crédit est un moteur de l'économie, c'est un facteur important du développement des entreprises. Il permet de faire face à tout les décalages entre les recettes et les dépenses quel que soit leur origine. Le crédit joue un rôle considérable dans les économies modernes car il<sup>26</sup> :

- Permet d'accroître la qualité de production ;
- Met à la disposition d'une personne un pouvoir d'achat immédiat, ce qui facilite les échanges entre les entreprises et entre les entreprises et les particuliers ;
- Permet d'assurer la continuité dans un processus de production et de commercialisation.

## 3- Les types de crédits bancaires

Pour satisfaire les différents besoins de clients (entreprises et particuliers), la banque doit répondre présente en attribuant des crédits .Ces derniers peuvent être destinés soit au financement du cycle d'exploitation de l'entreprise ou, à la réalisation de ses programmes d'investissement, soit affectés aux particuliers.

### 3-1- Crédit d'exploitation

Ce type de crédit est destiné à rééquilibrer l'équation de trésorerie, c'est-à-dire qu'un déficit de trésorerie s'il existe, peut être comblé par des crédits .Deux grandes catégories de concours sont destinées à financer les besoins de financement à court terme, les crédits de trésorerie et les crédits de mobilisation des ventes.

### 3-2- Les crédits de trésorerie :

Le crédit de trésorerie est un type particulier de crédit à court terme, il permet à une entreprise de disposer provisoirement de la trésorerie nécessaire pour son fonctionnement, sous réserve d'un remboursement à un bref délai, nous en distinguons plusieurs types :

- **La facilité de caisse** : elle finance des décalages de trésorerie de court terme durée entre les dépenses et les recettes liées au cycle d'exploitation, l'avance en compte consentie par le banquier est remboursée par le simple jeu des rentrées prévues.<sup>27</sup>

<sup>26</sup>Petit-Dutallis G. : « Le risque du crédit bancaire » ; Edition Dunod ; Paris ; 1999 ; P.20.

<sup>27</sup> MEYSSONNIER.F, banque : mode d'emploi, édition EYROLLES.1992, P.105.17.

- **Le découvert bancaire** : à la différence de la facilité de caisse, le découvert est une avance de trésorerie permanente. Le banquier accorde ce type de concours lorsque sa durée est estimée de façon augmentée et limitée dans le temps. La durée est limitée à un an au maximum éventuellement renouvelable<sup>28</sup>.
- **Le crédit de campagne** : le crédit de campagne est accordé dans le cas où les cycles de fabrication et /ou de vente de l'entreprise sont saisonniers. Les recettes sont concentrées sur une très courte période de l'année, alors que pour les dépenses, elles s'attendent tout au long de l'exercice.

### 3-3-Les crédits de mobilisation de ventes :

Le crédit de mobilisation des ventes est une expression qui désigne pour une entreprise le fait de céder les créances qu'elle détient à une institution financière afin d'obtenir de celle-ci un financement. Le crédit de mobilisation comporte plusieurs types dont l'escompte, l'affacturage et la loi Dailly.

- **L'escompte** : son principe est le suivant ; une vente, compte tenu des détails de paiement accordés par une entreprise à son client, se matérialise par le tirage d'une lettre de change (de 30 à 90 jours). Si cette entreprise a des besoins de trésorerie avant l'échéance de la traite, elle vend sa créance à la banque par le jeu d'un endos translatif de propriété et au recours cambiaire<sup>29</sup>.
- **L'affacturage** : le principe de ce produit encore peu connu repose sur le transfert des créances commerciales d'une entreprise sur une société d'affacturage chargée de recouvrement<sup>30</sup>.
- **La cession de créance « La Loi Dailly »** : l'objectif de la loi Dailly est de faciliter l'accès aux crédits pour les entreprises en constituant un régime simplifié de cession de créance en pleine propriété à titre de garantie et en permettant la cession des créances dès leur naissance (la facturation)<sup>31</sup>.

### 3-4- Crédit d'investissement

Les crédits d'investissement sont destinés à financer la partie haute du bilan, entre autres les immobilisations, outil de travail de l'entreprise. Le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par l'enjeu des bénéfices.

---

<sup>28</sup>Idem, P.109.

<sup>29</sup> Idem, P.109.

<sup>10</sup> Idem, P.114.

<sup>30</sup>Idem, P.112.

Il existe une autre forme de crédits permettant à l'entreprise d'acquérir des investissements, c'est le crédit-bail appelé aussi leasing. Les crédits d'investissement se décomposent en crédits à moyen et à long terme.

#### **3-4-1-Crédit à moyen terme :**

D'une durée de deux (02) à sept (07) ans, les crédits à moyen terme, destinés à financer les investissements, sont accordés soit par une banque seule, soit par une banque en concours avec un établissement spécialisé.

Il existe une relation entre la durée du financement et la durée de vie du bien financé. Il faut éviter, dans tous les cas, que la durée du financement soit plus longue que la durée d'utilisation du bien que le crédit à moyen terme finance. Celui-ci s'applique donc à des investissements de durée moyenne tels que : véhicules et machines et de façon plus générale, à la plupart des biens d'équipement et moyens de production de l'entreprise.

La durée de prêt doit cependant tenir compte des capacités financières de l'entreprise. Celle-ci, en effet, pendant cette période, doit pouvoir non seulement assurer le remboursement du crédit, mais encore le paiement des intérêts.

#### **3-4-2- Crédit à long terme :**

Le crédit à long terme a une durée de 8 à 20 ans. Il finance les immobilisations lourdes, notamment des constructions.

Les banques accordent peu de ce type de crédit, en raison de son long délai de remboursement qui nécessite des ressources de durée compatible. Toutefois, les banques font de la transformation en effectuant des ressources à court terme dans des financements long terme, dans l'espoir qu'il y aurait toujours de nouveaux dépôts même à vue qui viendraient en substitution à ceux immobilisation dans les crédits à long terme.

#### **3-5- Crédit-bail :**

Venu des États-Unis (leasing), crédit-bail permet aux entreprises d'obtenir un financement à 100% de leur investissement mobilier et immobilier.

C'est un contrat de location d'un matériel pour une durée convenue d'avance et assorti d'une promesse unilatérale de vente fin de contrat. L'établissement financier achète le matériel au fournisseur et le met à la disposition de son client pendant une période de location irrévocable et contre le paiement d'un loyer fixé à l'avance<sup>32</sup>. A l'échéance, trois options sont possibles :

- ✓ L'achat du bien contre un prix convenu au départ (appelé valeur résiduelle 1 à 7%) ;
- ✓ Le renouvellement éventuel de la location pour une durée courte ;
- ✓ La restitution pure et simple du bien.

### 3-6- Crédit aux particuliers

Il s'agit de différents types de crédit que les particuliers utilisent pour financer des besoins très variés, on repère notamment plusieurs pratiques, les plus importants sont : le crédit à la consommation et le crédit immobilier.

### 3-7- Le crédit à la consommation :

C'est la catégorie de crédit accordée à des particuliers par des établissements bancaires pour financer les achats de biens et services, comme les grosses dépenses en biens d'équipements (automobile, équipement de maison). Il se caractérise par des montants de prêt plus faibles, une durée de remboursement relativement courte<sup>33</sup>.

### 3-8- Le crédit immobilier :

Il désigne d'une manière générale un emprunt destiné à financer tout ou une partie de l'acquisition d'un bien immobilier, de l'opération de construction, ou des travaux sur le bien. Ce genre de crédit est destiné au particulier pour l'achat, la rénovation, ou pour faire des travaux de construction.

## 4- Les caractéristiques du crédit bancaire

Le crédit c'est du temps et de l'argent que la banque prête, elle prête du temps en attendant de l'argent, elle prête de l'argent en attendant le temps. On peut alors affirmer et mettre en équation la combinaison de quatre éléments qui peuvent nous donner le sens exact du mot **Crédit** : la confiance, le temps, la rémunération et le risque.

<sup>32</sup>MEYSSONNIER. L, « banque : mode d'emploi », édition EYROLLES, 1992

<sup>33</sup>Idem p149.

#### 4-1- La Confiance

« Faire crédit signifie faire confiance et la pratiquer sur une longue période de la relation de crédit crée un climat de confiance entre les protagonistes »<sup>34</sup>.

Cette confiance est basée non seulement sur la solvabilité de l'emprunteur mais aussi sur son honnêteté et sa compétence dans son activité professionnelle. Le client, de son côté, doit être convaincu que la banque ne lui retirera pas son appui au moment où il en aura besoin et qu'elle fera un usage strictement confidentiel des renseignements sur son bilan et la marche de son entreprise.

La confiance est la base principale du crédit. Le banquier croit au remboursement ultérieur de ses avances ou de l'accomplissement des obligations par son client.

#### 4-2- Le temps

Il n'y a crédit, en effet, que dans la mesure où se produit un décalage entre deux prestations: l'une, celle du créancier, est actuelle, l'autre, celle du débiteur, est retardée dans le temps, différée. Le temps du crédit bancaire sera ainsi, à la fois, celui où se constituera la rémunération du prêteur et celui nécessaire à l'emprunteur pour rembourser.

#### 4-3- La rémunération

La convention de crédit contient généralement l'indication des rémunérations réservées à la banque. Il s'agit essentiellement du taux d'intérêt et des diverses commissions qui peuvent être prévues en fonction des services rendus.

Les crédits qui comportent des décaissements sont rémunérés par des intérêts proportionnels au montant des capitaux avancés, par contre les crédits qui ne comportent pas des décaissements (crédit par signature), sont rémunérés par une commission.

#### 4-4- Le risque

Le risque crédit est le premier des risques auxquels est confronté un établissement financier.

---

<sup>34</sup> COUSSERGUES. S, « la banque : structure, marché et gestion », Paris, 1996, p 174

C'est le risque de perte auquel la banque est exposée en cas de défaillance d'une contrepartie, il désigne le risque de défaut d'un emprunteur face à ses obligations. Donc le banquier doit nécessairement évaluer le risque avant de donner une suite à la demande de financement.

Le risque de non remboursement qui est appelé **risque d'insolvabilité** de l'emprunteur est inhérent à toute opération de crédit. La maîtrise de ce risque suppose une double compétence, la première concerne une parfaite connaissance des procédés d'analyse des dossiers de crédit, la seconde en matière de gestion, oblige à une surveillance attentive des concours à la clientèle.

Le risque encouru par le banquier prêteur se situe à quatre niveaux :

- ✓ **Le risque individuel:** C'est un risque particulier à l'entreprise, il est en fonction de la situation financière. Cela concerne les affaires qui manquent de ressources, qui sont endettées, qui possèdent les installations industrielles vétustes et affichent des frais généraux excessifs.
- ✓ **Le risque général:** C'est celui qui provient des phénomènes de grande ampleur, événements naturels, politiques ou économiques.
- ✓ **Le risque sectoriel :** Il réside essentiellement dans les brusques changements qui peuvent se produire dans les conditions d'exploitation d'une activité (pénurie de matières premières, effondrement des prix.....).
- ✓ **Le risque pays ou risque souverain :** Il est lié à la probabilité de non-paiement des créances par des débiteurs résidant dans des pays jugés à risques et sont généralement qualifiés « à risque », les pays en situation politique ou économique délicate, ou encore, les pays victimes de catastrophes naturelles.

C'est dans l'intérêt de diminuer les risques que les banques ont un certain penchant au crédit à court terme ou aux crédits alloués aux activités rentables en elles-mêmes.

### Section 03 : Généralités sur le risque du crédit bancaire

Les domaines d'activités des banques se sont fortement étendus et les produits offerts largement abondants, les attentes des clients sont devenues plus élevées. De ce fait, la pression sur le secteur bancaire devient plus forte. Ainsi, pour suivre ces attentes et assurer leur croissance, les banques doivent sans cesse augmenter leur valeur ajoutée, tout en minimisant les coûts et les risques. Néanmoins, les risques du crédit bancaire sont complexes et multiples et ne peuvent faire l'objet d'une prédiction ou d'une planification préétablie, car ils dépendent généralement du comportement du client et de l'évolution du marché.

#### 1- Définition du risque de crédit bancaire:

Le risque est lié à la survenance d'un événement que l'on ne peut prévoir qui a des conséquences importantes sur le bilan de la banque. Le risque bancaire peut se définir comme: «l'incertitude temporelle d'un événement, ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque»<sup>35</sup>.

« Le risque est partout présent dans la vie quotidienne. Il a toujours fait l'objet d'une grande attention dans les banques. En effet, les métiers bancaires sont générateurs de risques variés et la banque ressemble de plus en plus à une machine à risques. Elle prend des risques, elle les transforme et elle les incorpore aux services et aux produits bancaires »<sup>36</sup>.

Le terme "risque" désigne les inconvénients, les difficultés et les dangers plus ou moins probables. Le risque désigne l'impossibilité, de la part de l'emprunteur, d'effectuer le remboursement, ce qui entraîne notamment la perte du capital prêté.

Le risque de crédit est le premier des risques auquel est confronté un établissement financier. Il désigne « le risque de défaut des clients, c'est-à-dire le risque de pertes consécutives au défaut d'un emprunteur face à ses obligations, le risque de crédit est critique, car le défaut d'un petit nombre de clients importants peut suffire à mettre en grave difficulté un établissement de crédit »<sup>37</sup>. Autrement dit, il s'agit du risque de perte en cas de défaillance de l'emprunteur ou de non-paiement. Le défaut peut être constaté selon l'un des trois critères suivants :

- Exigence de doute sur la capacité de l'emprunteur à rembourser ses engagements.
- Constitution de provisions spécifiques, abondons de créance, restructuration.

<sup>35</sup> Bessis J. : « gestion des risques et gestion actif-passif des banques » ; Edition Dalloz ; Paris ; 1995 ; P.13.

<sup>36</sup> RISQUES B.L, " marché monétaire", Edition Vuibert entreprise, paris, 1992, p5.

<sup>37</sup> BESSIS JOEL, " gestion des risques et gestion actifs-passif des banques", Edition Dalloz, 1995, p.15

- Existence d'impayés constatés (3 mois pour les crédits à court terme et 6 mois pour les crédits à long terme)<sup>38</sup>.

## 2- Typologies du risque de crédit bancaire

En dehors des risques communs à toutes les entreprises, les banques sont confrontées à une typologie spécifique inhérente à leurs activités. Principalement les octrois des crédits. Ces risques ne sont pas purement hypothétiques et peuvent, lorsqu'ils surviennent, avoir de lourdes conséquences.

Il existe une multitude de risque de crédits bancaires. Leur typologie diffère selon les auteurs à cause surtout des fortes interdépendances qui existent entre les risques, les uns pouvant entraîner les autres. ANTOINE (S)<sup>39</sup>, par exemple, regroupe les risques de crédit bancaire en dix catégories :

### 2-1- Le risque d'insolvabilité

Le risque majeur qu'encourt le banquier lors d'une opération de crédit est la perte des capitaux que la banque a engagés en faveur du client. En effet, le risque d'insolvabilité est le risque le plus dangereux et le plus enregistré.

Appelé, également, risque de non remboursement, il s'agit du non-paiement des sommes dues par le client à échéance et se traduit par la perte partielle ou totale de la créance détenue par la banque sur son client débiteur.

L'évaluation de ce risque peut se faire à partir de l'analyse et du diagnostic de la valeur liquidative de l'entreprise, son endettement et l'évolution de ses fonds propres nets. Le risque de non remboursement apparaît quand le client, suite à la détérioration de sa situation financière ou par mauvaise foi, se trouve dans l'incapacité ou refuse de rembourser les sommes dont il est redevable.

### 2-2- Le risque particulier

Ce risque est, généralement, lié aux capacités technique de l'entreprise, à la moralité et à compétence des dirigeants ainsi qu'à la qualité de la clientèle.

<sup>38</sup>DESMICHT. François, "pratique de l'activité bancaire", Edition Dunod, 2004, p.161.

<sup>39</sup>ANTOINE (S), « *Audit et contrôle interne bancaire* », AFGES (Paris), 2002, pp 39-47.

### 2-3- Le risque sectoriel

Il est lié au processus de production utilisé, au produit ou au service réalisé, à la situation du marché, à la conjoncture de la branche d'activité dans laquelle évolue l'entreprise emprunteuse.

### 2-4- Le risque global ou général

Le risque global est le plus difficile à appréhender, du fait qu'il est engendré par des facteurs externes issus de la situation politico-économique du pays, mais aussi d'événements imprévisibles (*incidents catastrophes, naturelles ou provoquées par l'homme*).

### 2-5- Le risque d'immobilisation

La banque assure un équilibre entre la liquidité de ses emplois et l'exigibilité de ses ressources en procédant au refinancement de ces crédits auprès de la BA ou du marché monétaire. Le risque abordé ici, prend effet lorsque cet équilibre est rompu, c'est-à-dire quand le terme des ressources d'une banque est plus court que celui de ses emplois. Ce risque comporte trois origines :

- Il peut être engendré par une politique de transformation imprudente du banquier qui, utilise des ressources à vue pour des emplois à terme. Il se met ainsi dans l'incapacité de faire face à des retraits de dépôts à vue appartenant à ses clients ;
- Il peut être les résultats de non remboursement des échéances, aux dates précises par les clients de la banque. Les fonds engagés deviennent ainsi immobilisés ;
- Il peut être dû à la détérioration de la situation de l'entreprise emprunteuse qui conduit la banque d'Algérie à refuser son accord de mobilisation.

Pour cela, le banquier est tenu d'adosser la majorité de ses concours à des ressources de durée équivalente et de procéder au refinancement auprès de la BA en remplissant les conditions d'admissions au réescompté.

La banque, comme tout autre organisme financier, peut arriver à la maîtrise de ce risque en mettant en place une stratégie efficace de collecte des ressources à vue accompagné d'une politique cohérente de distribution des crédits.

### 2-6- Le risque de taux

Une variation des taux d'intérêt, à la hausse comme à la baisse, est loin d'être sans conséquence sur le secteur bancaire. Toute fluctuation de ce paramètre peut constituer un risque considérable pour la banque.

Le risque de taux peut être défini comme étant le risque de perte ou de gain encouru par une banque, détenant des créances et des dettes dont les conditions de rémunération obéissent à un taux fixe. Il résulte donc de l'évolution divergente du coût des emplois avec le coût des ressources.

Ainsi, le banquier opte pour des taux d'intérêt variable sur les crédits octroyés pour, d'une part, minimiser ce risque et d'autre part, apporter les réajustements nécessaires en fonction des variations du taux d'intérêt référentiel (*taux de réescompte*).

### **2-7- Le risque de change**

Le pourvoyeur de fonds qui prête à une personne physique ou morale basée à l'étranger trouve face un risque de change.

Le risque de change résulte de la variation du taux de change, de la monnaie nationale par rapport à la monnaie étrangère dans laquelle le prêt est libellé.

Par conséquent, une hausse du cours de change se traduit par un gain de change, et une baisse du cours se traduit par une perte de change.

Nous l'avons bien compris, consentir un crédit sous-entend fatalement prendre un risque plus ou moins élevé sur l'avenir. De par sa fonction, le banquier ne doit pas endosser ce risque mais plutôt chercher à le gérer, le minimiser voire l'éviter.

### **2-8- Le risque politique**

Le risque politique réside dans les révolutions, les guerres civiles et étrangères. Les guerres entraînent des fermetures d'entreprises, des réquisitions, des destructions. Elles peuvent être à l'origine de moratoires qui paralysent les règlements.

### **2-9- Le risque social**

Le risque social est caractérisé par les troubles sociaux. Les troubles sociaux peuvent s'accompagner de grèves, d'émeutes, de pillage, et sont parfois aussi préjudiciables à telle ou telle entreprise que les guerres étrangères.

### **2-10- Le risque naturel**

Il faut noter également, les conséquences d'événements naturels, tels que : des inondations, des sécheresses, des incendies, des épidémies, des invasions de parasites, qui peuvent frapper des régions plus ou moins étendues.

### 3- Les niveaux des risques du crédit

Le banquier dans l'accompagnement de son client est assujéti à plusieurs formes de risque, on peut les regrouper en plusieurs catégories:

#### 3-1- Le risque de non remboursement:

Il s'agit de non paiement des sommes dues par le client à l'échéance.

Ce risque peut se traduire par la perte partielle ou totale de la créance détenue par la banque sur son client (contre partie, celui-ci ne peut être considéré comme réalisé que lorsque toutes les voies de recours contre le débiteur défaillant a été épuisé).<sup>40</sup>

Le risque de non remboursement est lié fondamentalement à la nature de la contre partie qui peut être : un État, une banque privée ou publique, une entreprise, un particulier...etc. Il est lié aussi à la moralité et à la compétence de l'emprunteur, au processus de production utilisé, au produit ou au service réalisé, à la situation du marché, à la conjoncture politico-économique du pays. Ainsi, le risque de non couverture peut être subdivisé en plusieurs risques spécifiques.

#### 3-1-1- Le risque individuel (ou particulier à l'entreprise) :

Il est lié à la seule affaire que se propose de cerner et d'évaluer dans un premier temps, l'étude de crédit. Ce risque est fonction de la situation financière, individuelle ou commerciale de l'entreprise. Les affaires qui manquent de ressources qui se sont trop immobilisées, qui n'ont pas un fonds de roulement suffisant, qui sont endettés ou ont la trésorerie est " courbe", qui possèdent des installations industrielles vétustes effectuant des fois généraux excessifs, des prix de revient exagérés, une production de mauvaise qualité doit inspirer le banquier une grande méfiance.

Le risque particulier est aussi fonction de la nature de l'opération à financer de sa durée et de son montant. Il se mesure à la compétence technique des dirigeants de l'entreprise et à leur moralité. Une affaire mal dirigé est presque inévitablement vouée à de graves problèmes. Même si les circonstances lui sont provisionnement favorable.

#### 3-1-2- Le risque sectoriel (professionnel/corporatif) :

Il est lié à la branche d'activité, il réside essentiellement dans les brusques changements qui peuvent se produire dans les conditions d'exploitation commerciale industrielle d'une activité

---

<sup>40</sup> BOUYAKOUB. Farouk, " l'entreprise et le financement bancaire", Edition Casbah, Alger, 2000, p.20, 21,22

donnée. Suite à des événements précis : pénurie de matière première, effondrements des prix, modification profonde dans la procédé de fabrication, apparition de produit équivalent et au moins chers, évaluation du mode ou désaffection de la clientèle. Ces changements peuvent entraîner un important rétrécissement du marché habituel de l'entreprise et compromettre le remboursement des crédits.

### **3-1-3- Le risque général :**

Il est lié à la survenance de crises politiques ou économique internes ou encore d'événements naturels tels que les inondations, la sécheresse et les épidémies, qui peuvent causée des préjudices importants aux entreprises. Les crises de grande ampleur peuvent même amenés des entreprises à déposer leur bilans. Il peut s'agir de phénomènes touchant plusieurs pays, comme la crise de 1929 qui avait provoqué à travers le monde la faillite d'innombrables entreprises et profondément ébranlé le système bancaire.

### **3-2- Le risque de change:**

« Le risque de change est le risque de perte lié aux fluctuations des cours de monnaies »<sup>41</sup>. Autrement dit le risque de change peut être défini comme étant : « le risque d'un décaissement plus élevé ou d'une entrée d'argent moindre dû à l'utilisation d'une monnaie différente de la devise domestique. Le risque de change est le risque de perte lié aux fluctuations des cours de monnaies. »

Il est supporté par les participants en position de change, la position du risque de change peut être générée, soit par une activité commerciale (import/export) avec l'étranger, soit par une activité financière en devises, soit en fin par le développement multinational de l'entreprise.

### **3-3- Le risque de pays**

Il apparait que dans le cadre d'une exportation. Il ne concerne pas directement l'acheteur local dans la mesure où il nait non de son inaptitude à faire face à ses engagements vis-à-vis de son fournisseur étranger, mais d'une incapacité des autorités monétaires de son propre pays à transférer, vers le pays du fournisseur et dans la monnaie convenue entre les deux opérateurs les sommes dues en couverture de l'opération d'expédition.

---

<sup>41</sup>Jean-Albert Collomb, Finance de marché. Edition Eska, Paris, 1998, p.19.

### **3-4- Le risque de garantie**

La banque peut devoir supporter une perte, si elle ne peut exercer la garantie attachée à un prêt en défaut ou si le produit de cette action est insuffisant pour couvrir les engagements accumulés par le débiteur.

### **3-5- Le risque de concentration**

Une diversification insuffisante des portefeuilles de concours en termes de secteurs économiques, des régions géographiques ou de taille d'emprunteur peut provoquer des pertes importantes.

### **3-6- Le risque de fraude**

Multiforme, il peut s'agir par exemple de concours consentis à de faux clients donc bien évidemment irrécouvrables.

### **3-7- Le risque d'initiés**

Il s'agit de concours accordés à des conditions hors marché, ou selon des procédures exceptionnelles à des dirigeants de la banque, à des entreprises dans lesquelles ils ont intérêts ou à des sociétés liées à des actionnaires importants de l'établissement.

### **3-8- Le risque d'immobilisation**

Ce risque prend naissance du non respect du débiteur à l'échéancier de remboursement, il faut signaler que ce risque peut également provenir d'une politique de transformation imprudente de la part du banquier, c'est-à-dire, d'une mauvaise utilisation des ressources à vue pour des emplois à moyen ou long terme. La banque se retrouvait ainsi dans une situation inconfortable, car elle pouvait faire face à des retraits immédiats, alors que les dépôts ont été employés pour des durées allant de quelques mois à quelque années.

### **3-9- Le risque légal et réglementaire**

L'activité est étroitement réglementée et le non respect de nombreuses dispositions peut conduire la banque à supporter des pertes soit directement, soit en raison de l'impossibilité de mettre en œuvre une garantie.

### 3-10- Le risque opérationnel

Cette notion recouvre toute les erreurs de traitement qui peuvent survenir au cours de la vie d'un dossier, tels que déblocage de fonds avant que toute la documentation requise n'ait été réunie, saisie, erronée des conditions de crédit dans les systèmes de gestion, mauvaise identification des concours compromis.<sup>42</sup>

L'article 02 du règlement n°11-08 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, le définit comme: " le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Il inclut les risques de fraude interne et externe.

Il a été introduit par le comité de Bâle qui le définit, comme le risque de perte découlant des processus opérationnels, de procédures interne inadéquates ou non appliquées, des employés ou encore d'une défaillance des systèmes interne (informatique...), ou d'événements externes.

---

<sup>42</sup> AMROUCHE Rachid, "Régulation, risque et contrôle bancaire", Edition Bibliopolis, année, 2004, p.118

## **Conclusion**

Dans ce chapitre, nous avons essayé de présenter des concepts sur le risque de crédit qui est considéré comme étant l'une des fonctions les plus anciennes de la banque qui se développe, car le risque de crédit comme nous avons déjà vu, est le plus important des risques bancaires puisqu'il engendre des pertes graves pour le système bancaire.

A l'issue de cette présentation, nous avons constaté, que par l'importance des rôles et des missions qui lui sont confiés, la banque est un moyen du développement économique dans chaque pays, mais aussi le seul agent qui est confronté à cette multitude de risques.

A cet effet, les banques doivent poursuivre certaines règles et normes de gestion du risque de crédit afin de faire face à ce risque majeur. Ces règles, qui sont devenues de plus en plus contraignantes, devraient permettre aux établissements de crédit de mieux connaître et gérer les risques qu'ils assument. Elles doivent être respectées à tout moment, notamment grâce à un dispositif de contrôle interne, qui sera développé dans le prochain chapitre.

## **Chapitre II**

### **La gestion des risques bancaires**

## **Introduction**

L'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de l'asphère monétaire, les établissements bancaires et financiers sont exposés à divers risques qui affectent leur rentabilité et leur solvabilité, ces risques peuvent engendrer des conséquences néfastes sur l'activité de chaque établissement et sur l'ensemble du système financier du fait de l'interdépendance qui existe entre les établissements. Le risque est intimement lié à l'activité, que ce soit en amont ou aval. Si le risque est mal appréhendé ou mal maîtrisé, la pérennité de la banque ou de l'établissement financier pourrait être mise en péril.

Les risques bancaires sont multiples et multidimensionnels. Il faut les répertorier et les définir les mieux possible dans la perspective de les mesurer, de les suivre et de les contrôler. Cette démarche est classique, mais les questions de définition sont importantes. Parfois les définitions courantes des risques sont générales et les distinctions entre les risques sont trop floues. Il faut alors les préciser pour pouvoir ensuite les mesurer.

En effet, la gestion des risques bancaires se situe aussi au centre de toute activité bancaire quelque soit la taille des banques ou encore leurs types d'opérations, dès lors que le métier de la banque repose en pratique sur la prise de risque.

Dans le cadre de ce chapitre, nous allons étudier la gestion des risques de crédit, pour cela nous allons développer trois sections. Dans la première section nous nous intéressons donner des généralités sur la gestion des risques de crédit, la seconde section sera consacrée à présenter les méthodes d'analyse de risque de crédit. Dans la troisième section, nous allons aborder l'évaluation et les mesures de couverture des risques de crédit.

## Section 1: Généralités sur la gestion des risques bancaires

Les banques jouent un rôle important dans le système financier et dans l'économie toute entière. Il est donc indispensable de passer en revue une activité au sein de ces mêmes établissements et qui demeure d'une importance exclusive. Il s'agit de la gestion des risques encourus par ces établissements.

La gestion du risque constitue l'essence du métier de la banque. En effet, le rôle des banques dans un système financier consiste à transformer les dépôts en crédits. Ce rôle expose les banques à de multiples risques : risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel, etc. À l'origine, la gestion des risques (risk management) a été développée dans le but d'optimiser les budgets d'assurance des entreprises. Par la suite, elle s'est émancipée et constitue aujourd'hui une méthodologie de traitement de tous les risques auxquels une organisation se trouve exposée.

### 1- Notion du risque

Étymologiquement, le mot risque provient du Latin « *resicare* » qui signifie «couper». Ainsi, dans son acception courante, le risque est la survenance d'un événement négatif, voire d'un danger, qui vient perturber le déroulement normal d'une activité, d'un processus. Techniquement, pour les professionnels de la gestion des risques, le risque est : «l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs »<sup>43</sup>.

Le risque bancaire peut se définir synthétiquement comme « l'incertitude temporelle d'un événement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque »<sup>44</sup>. Cette définition peut nous renseigner sur deux éléments essentiels qui caractérisent le risque dans le milieu bancaire :

- Le caractère aléatoire et imprévisible (qui est à l'origine du risque) ;
- L'enjeu lié aux résultats et pertes futures de la banque (conséquence finale).

Un risque bancaire est un risque auquel s'expose un établissement bancaire, qui est directement lié à ses différentes activités et services connexes<sup>45</sup>.

---

<sup>43</sup> Dutallis G. " le risque de crédit bancaire ", Edition DUNOD, Paris, 1999, p20

<sup>44</sup> idem.

<sup>45</sup> [www.iso.org](http://www.iso.org) Guide ISO 73 : Management du risque –vocabulaire », 2009, P1.

## 2. Définition et objectifs de la gestion des risques bancaire

La gestion des risques bancaires correspond, à l'ensemble des techniques, outils et dispositifs organisationnels mis en place par la banque pour identifier, mesurer et surveiller les risques auxquelles elle est confrontée.

On distingue deux approches différentes dans la gestion des risques; une première interne, portant sur les risques pris individuellement et selon leur nature (risque de crédit, risque de marche, risque de liquidité, etc.). Quand à la seconde, elle est globale et constitue un processus holistique, qui suppose une consolidation de tous les risques et la prise en compte de leur interdépendance. La gestion des risques vise à la réalisation d'un certain nombre d'objectif qui sont:

- Assurer la pérennité de l'établissement, par une allocation efficiente des ressources et une allocation adéquate des fonds propres qui permettra une meilleure couverture ;
- Élargir le control interne du suivi des performances au suivi des risques associées ;
- Faciliter la prise de décision pour de nouvelles opérations;
- Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats ;
- Alerter le directoire sur la survenance possible de risques majeur ou jugé inacceptable ;
- Proposer et coordonner la mise en place des plans d'action pour réduire ces risques.<sup>46</sup>

## 3- Les étapes de gestion du risque de crédit

La gestion des risques repose sur un processus de cinq étapes :

### 3.1 L'identification du risque

Cette première phase est dite de « prise de conscience de l'existence de l'exigence de l'existence du risque ». Elle vise à identifier tous les risques (événement menaçant) susceptibles de provoquer des pertes pour une organisation. Concrètement, elle inclut deux éléments distincts :

-La cartographie des risques c'est-à-dire le recensement exhaustif de tous les risques existants dans l'entité (la connaissance des risques) ;

-La sensibilisation de chacun des acteurs internes à l'existence de ce risque, ce qui suppose une conscience des risques.

---

<sup>46</sup> Joël BESSIS, « Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Dalloz, Paris, 1995, P48.

### 3-2- Évaluation du risque

La mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non. Lorsque les risques sont quantifiables comme dans le cas du risque de crédit et du risque de marché, le concept le plus utilisé est celui de la "Value-at-Risk". Dans le cas des risques non-quantifiables Une méthodologie objective est appliquée pour les estimer, à travers deux variables:

-La probabilité de survenance d'un événement négatif, qui à défaut de quantification, peut se voir attribuer des valeurs relatives: forte, moyenne ou faible probabilité.

- La gravité de l'événement en cas de survenance du risque: là aussi, en absence de données quantifiables, on peut attribuer une variable relative: élevée, moyenne ou faible.

### 3.3 La mise en œuvre

Cette étape consiste à mettre en œuvre la technique choisie, elle doit être réalisée par une unité clairement désignée à cet effet. Par exemple: la direction des engagements pour le risque de crédit, ALM pour la gestion du risque de liquidité et de taux, etc. Quand au risque opérationnel, il a la particularité d'être plus difficilement attribuable à une unité spécifique vu sa présence partout. Le principe fondamental de cette étape de gestion des risques est de minimiser les couts attribués à la mise en œuvre de la solution.

### 3.4 Surveillance des risques

Le suivi permanent des risques est primordial et ce afin de s'assurer que les stratégies adoptées donnent des résultats optimaux. En effet, au fil du temps et selon les circonstances, il se peut que les décisions initialement prises deviennent incompatibles avec la conjoncture et de ce fait, elles doivent être modifiées ou carrément remplacées.

### 3.5 Reporting des risques

Le *reporting* est l'aboutissement logique de tout processus de gestion, il s'agit d'une synthèse qui fait ressortir les éléments clés sous une forme analytique, adressée aux responsables sous forme d'un rapport, dont le contenu et le niveau de détails dépendent de la fonction du destinataire<sup>47</sup>.

---

<sup>47</sup>Kherroubi Cécile et Philippe Thomas « Analyse du risque de crédit, Banque et Marchés », Edition d'organisation, paris 2013, p126, 127.

## Section II : Méthodes d'analyse et d'évaluation du risque de crédit

L'étude du dossier de crédit vise notamment à évaluer le risque que la banque peut prendre et à arrêter les limites et les formes des concours à mettre en place éventuellement.

La documentation comptable constitue à ce titre l'élément de base de cette étude.

Évaluer le risque de crédit revient à se poser la question de la solvabilité de l'entreprise (ou du particulier) considérée. Cette solvabilité dépend à la fois des éléments purement internes à l'entreprise, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évaluation sectorielle.

Face à la décision d'octroi de crédit, il est indispensable pour un décideur de disposer d'outils d'appréciations quantitatives qui lui permettront d'évaluer la solvabilité de son client afin d'assurer un minimum le risque de défaillance.

Pour cela nous avons jugé utile de souligner, à travers ce qui suit, les méthodes d'aide à la décision d'octroi de crédit : des méthodes classiques et nouvelles.

### 1. Méthode classique

Pour procéder à un diagnostic correct de la situation et des perspectives d'un client, il est nécessaire de disposer de documents comptables et de rechercher des critères d'interprétation.

#### 1.1. L'analyse financière

On peut d'une part, rechercher la façon dont l'équilibre financier se réalise, et d'autre part, la méthode de ratio, une approche fructueuse de la situation financière du client.

##### 1.1.1. Définition et objectifs

On peut définir l'analyse financière comme une méthode de compréhension de l'entreprise à travers ses états comptables, une méthode qui a pour objet de porter un jugement global sur le niveau de performance de l'entreprise et sur sa situation financière<sup>48</sup>.

---

<sup>48</sup> Alain MARION, Analyse financière, concepts et méthodes, 2eme édition, ed DUNOD, Paris, p1.

L'analyse financière a pour but d'établir un diagnostic sur la situation financière de l'entreprise, de porter un jugement sur son équilibre financier c'est à dire sa solvabilité, sur sa rentabilité et son autonomie.

L'objectif d'une analyse externe est souvent limité à un aspect particulier de la situation financière de l'entreprise. Par exemple, un banquier cherche surtout à se faire une idée précise sur les garanties de remboursement offertes par l'entreprise, alors que l'analyse d'un investisseur en bourse a essentiellement pour objectif d'évaluer les possibilités de plus value d'une action et son rendement futur.

L'analyse interne permet de faire un diagnostic global sur la situation financière actuelle et future de l'entreprise. Ce diagnostic permet d'identifier les causes d'un déséquilibre financier ou d'une rentabilité insuffisante et de prendre les décisions qui s'imposent.

### 1.1.2. L'équilibre financier

L'équilibre financier est un impératif, dont l'entreprise ne peut s'affranchir. L'équilibre financier est une contrainte qui pèse en permanence sur la pérennité de l'entreprise.

L'incapacité d'une entreprise à assurer le paiement de ses dettes devenues exigibles se traduit par la constatation d'un état de cessation de paiement. La finalité de la politique financière est de définir une structure financière dite « équilibre » qui permettra à l'entreprise de rester solvable dans le temps, c'est à dire d'être financièrement pérenne.<sup>49</sup>

L'équilibre financier est une notion polymorphe, dont on peut donner plusieurs expressions :

#### a) L'équilibre financier : reflet de rentabilité structurelle de l'actif économique

L'équilibre financier de l'entreprise traduit le fait que la rentabilité dégagée par l'actif économique et répond aux exigences de rémunération des apporteurs de capitaux. Dans cette approche, l'équilibre financier est respecté dès lors que la rentabilité économique est supérieure au coût des ressources financières utilisées par l'entreprise.

- Situation d'équilibre :  $Re > K$
- $Re$  = Rentabilité économique.
- $K$  = Loyer de l'argent sans risque + prime de risque.

<sup>49</sup> Jean Louis AMEON. L'essentiel à connaître en gestion financière. 2ème édition MAXIMA, France, 2000, p65.

**b) L'équilibre financier : résultant de l'ajustement opéré entre les cycles financiers**

Deux grands cycles permettent de regrouper les relations financières au sein de l'entreprise: Le cycle d'accumulation (cycle d'investissement et cycle de financement stable) qui est un cycle financier long.

Compte tenu des besoins qui sont généralement induits par le cycle d'investissement et le cycle d'exploitation, l'entreprise est conduite à assurer l'ajustement global entre ses emplois et ses ressources selon deux cas de figure :

- Si l'entreprise a un besoin de financement, elle doit se procurer des concours financiers bancaires ;
- Si l'entreprise dégage une capacité globale de financement, elle dispose alors d'un volant de liquidité qui, généralement, fera l'objet d'un placement et / ou de distribution de dividendes.

**c) L'équilibre financier : expression des contraintes de solvabilité et de liquidité**

Dans cette optique, l'analyse de l'équilibre financier conduit à se poser deux questions :

- L'adéquation entre la maturité des ressources et celles des emplois qui financent ces ressources, traduisant un principe de spécialisation des financements en fonction de la nature des emplois.

- L'aptitude de l'entreprise à générer des liquidités aux rythmes des échéances induites par le passif.

**1.2. La méthode des ratios**

L'analyse par les ratios connaît un développement remarquable dans ses domaines, d'application, en particulier avec l'utilisation des méthodes de score. Elles permettent d'évaluer le risque de défaillance des entreprises en utilisant une combinaison de ratios comptables.

**1.2.1. Définition**

Les ratios sont des instruments traditionnels de l'analyse financière, qui expriment un rapport entre deux grandeurs financières ou économiques (l'actif du bilan, le passif du bilan, la trésorerie, l'actif immobilisé, les capitaux propres, les dettes à long et moyen terme, le chiffre d'affaires, etc.)<sup>50</sup>

<sup>50</sup> Chouam BOUCHAMA, Évaluation et choix des investissements. Ed Dar elgharb, Oran, 2002, pp157, 158.

Évalué pour une certaine durée bien déterminée, le ratio indique une évaluation qui prend en compte le passé de l'entreprise et trace une tendance par rapport à des projections faites par les dirigeants de l'entreprise.

- Dans l'espace, le ratio permet à l'entreprise de se situer dans son propre secteur d'activité ou dans l'environnement économique global.
- Dans le temps, il permet de suivre l'évolution d'un nombre d'indicateurs internes ou externes.

A partir d'un ensemble de ratios, on peut confectionner le tableau de bord de l'entreprise qui synthétisera les informations dans le but de prendre des décisions.

### 1.2.2. Différents types des ratios

Compte tenu de toutes les combinaisons possibles, il existe une infinité de ratios. Il faut donc sélectionner une batterie de ratios représentative et adaptée aux objectifs recherchés par les utilisateurs<sup>51</sup>.

Les ratios sont habituellement regroupés en quatre grandes catégories :

- ✓ Les ratios de structure ;
- ✓ Les ratios de liquidité ;
- ✓ Les ratios de rotation ;
- ✓ Les ratios de rentabilité.

**a) Les ratios de structure :** Les ratios de structure analysent principalement les grandes masses du haut du bilan. Ils expriment les conditions dans lesquelles l'entreprise assure son équilibre financier à partir des opérations du cycle de financement et des opérations du cycle d'investissement.

Les ratios retenus peuvent être appliqués soit dans une analyse liquidité, soit dans une analyse fonctionnelle.

Le tableau ci-dessous recense les ratios les plus fréquemment utilisés.

---

<sup>51</sup> Gérard MELYON, Gestion financière. Ed Breal, France, 1999, pp 145-152.

Tableau II-1 : Les principaux ratios de structure dans l'analyse Liquidité / Exigibilité

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Financement des immobilisations	$\frac{\text{Capitaux permanent}}{\text{Actif à plus d'un an corrigé}}$	Il vérifie la règle de l'équilibre financière. Supérieur à 1, il indique que le fonds de roulement liquidité (FRL) est positif.
Autonomie financière	$\frac{\text{Capitaux propre}}{\text{Capitaux permanents}}$	Ce ratio exprime le degré d'indépendance de l'entreprise. Il est obligatoirement inférieur à 1.
Stabilité du financement	$\frac{\text{Capitaux permanents}}{\text{Total actif}}$	Ce ratio indique la part des capitaux permanents dans le financement total de l'entreprise.
Indépendance financière	$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Total des dettes}}$	Ce ratio mesure l'indépendance de l'entreprise. Plus le rapport est proche de 0, plus la sécurité de l'entreprise se trouve compromise.
Part des concours bancaires dans l'endettement global	$\frac{\text{Crédit bancaire courants}}{\text{Endettement global}}$	Il traduit l'arbitrage réalisé entre les emprunts à MT et LT et les concours bancaires courants.

Source : Gérard MELYON, Gestion financière, Ed Breal, France, 1999, p142.

Tableau II-2 : Les principaux ratios de structure dans l'analyse fonctionnelle

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Couverture des emplois stables (Financement des investissements)	$\frac{\text{Ressources durables}}{\text{Emplois stable}}$	Il mesure le financement des emplois stables par les ressources durables.
Couverture des capitaux investis	$\frac{\text{Ressources durables}}{\text{Immob. brut+BFR}}$	Ce ratio vérifie l'équilibre du financement. Un résultat faible exprime le besoin de financement
Taux d'endettement	$\frac{\text{Capitaux empruntés}}{\text{Ressources propres}}$	Ce ratio exprime le degré de dépendance de l'entreprise vis à vis des tiers.
Endettement à long et moyen terme	$\frac{\text{Dettes financières}}{\text{Ressource durables}}$	Ce ratio indique la part des dettes financières dans les ressources durables.

Capacité de remboursement	$\frac{\text{Endettement global}}{\text{CAF}}$	Ce ratio indique le délai minimum, nécessaire au remboursement des capitaux empruntés, à travers la capacité d'autofinancement.
Financement du besoin en fonds de roulement	$\frac{\text{Fonds du roulement net global}}{\text{Besoins en fonds de roulement}}$	Ce ratio indique dans quelle proportion le FRNG couvre le BFR.
Capacité de remboursement	$\frac{\text{CAF}}{\text{Remboursement de dettes financières}}$	Il mesure la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes financières à partir de la CAF. Ce ratio doit être supérieur à 2, pour signifier que seulement 50% de la CAF doivent être consacrés à ce type de remboursement.

Source : Gérard MELYON, op cit, p143.

**b) Les ratios de liquidité :** Les ratios de liquidité mesurent l'aptitude de l'entreprise à transformer ses actifs circulants en liquidité afin de faire face aux dettes à court terme. Ils sont établis dans le cadre d'une analyse liquidité - exigibilité.

**Tableau II-3: Ratios de liquidité**

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Liquidité générale	$\frac{\text{Actif à moins d'un an}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	Il exprime le degré de couverture du passif à court terme par les actifs à court termes.
Liquidité réduite	$\frac{\text{Actif à moins d'un an (hors stocks)}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	Il fluctue en fonction du montant des crédits accordés. La diminution de ce ratio indique une détérioration.
Liquidité immédiate	$\frac{\text{Disponibilité}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	Ce ratio exprime la couverture des dettes à court terme par les disponibilités. Sa signification est très éphémère.

Source : Gérard MELYON, op cit, pp 144,145.

c) **Les ratios de gestion ou de rotation** : Les ratios de gestion peuvent être calculés dans l'approche liquidité que dans l'approche fonctionnelle.

Les ratios de gestion constituent l'un des points clés du diagnostic financier. Ils mesurent la rotation des composantes principales du besoin en fonds de roulement d'exploitation (stocks, créances, clients et dettes fournisseurs).

d) **Les ratios de rentabilité** : La rentabilité est l'aptitude à produire un résultat. Pour juger la rentabilité d'une entreprise, il convient de rapprocher son résultat des moyens mis en œuvre pour obtenir ce résultat, c'est à- dire, du capital qui s'y trouve investi.

Les ratios de rentabilité contribuent à évaluer les résultats de l'entreprise en rapprochant sa capacité bénéficiaire à des grandeurs significatives provenant du bilan, du compte de résultat et du tableau des soldes intermédiaires de gestion.

$$\text{Rentabilité} = \frac{\text{Résultat}}{\text{Capitaux investis}}$$

De façon générale, les ratios de rentabilité se décomposent en deux grandes catégories :

- ✓ Ratios de rentabilité de l'activité ;
- ✓ Ratios de rentabilité des capitaux.

- **Ratios de rentabilité de l'activité** : Ces ratios mesurent la profitabilité de l'entreprise et traduisent la productivité du chiffre d'affaires. Les ratios qui figurent dans le tableau, sont déterminés à partir du compte de résultat.

**Tableau II-4 : Ratios de rentabilité de l'activité**

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Taux de marge commerciale	$\frac{\text{Marge commerciale} * 100}{\text{Coût d'achat des marchandises vendues}}$	Il donne un aperçu de la capacité de l'entreprise à dégager des profits.
Taux de marge nette	$\frac{\text{Résultat net} * 100}{\text{Chiffre d'affaire(HT)}}$	Ce ratio indique le résultat dégagé pour 100 Da de chiffre d'affaires.
Taux de valeur ajoutée	$\frac{\text{Valeur net} * 100}{\text{Chiffre d'affaire(HT)}}$	Ce ratio mesure l'apport spécifique de l'entreprise à sa production.

Source : Gérard MELYON, op cit, p148.

- **Ratios de rentabilité des capitaux** : Les ratios de rentabilité de l'activité sont complétés par les ratios de rentabilité de capitaux qui rapprochent un élément du résultat et un élément de moyen mis en œuvre appelé : « capital investi ».

Les ratios de capitaux les plus couramment calculés se ventilent en deux grandes catégories :

- ✓ Ratio de rentabilité économique.
- ✓ Ratio de rentabilité financière.

- **Ratio de rentabilité économique** : Ces ratios visent à exprimer la rentabilité de l'ensemble des actifs, c'est à dire l'intégralité des moyens mis en œuvre pour assurer l'activité de l'entreprise. Le résultat obtenu indique la performance de l'entreprise à partir des opérations d'exploitation.

$$\text{Actif économique} = \text{Immobilisation d'exploitation} + \text{BFR d'exploitation}$$

Le ratio de la rentabilité économique s'écrit :

$$\frac{\text{Résultat économique}}{\text{Actif économique}}$$

Ce ratio peut se décomposer comme suit :

$$\frac{\text{Résultat économique}}{\text{Actif économique}} = \frac{\text{résultat économique}}{\text{chiffre d'affaire}} * \frac{\text{chiffre d'affaire}}{\text{actif économique (vitesse de rotation de capital économique)}}$$

Économique (probabilité de l'entreprise)

La rentabilité économique dépend ainsi d'une part, de la politique de prix de l'entreprise et de la gestion de son exploitation et de l'efficacité sans utilisation de son capital, d'autre part. La performance de l'exploitation peut donc être améliorée par :

- ✓ Toutes actions visant à augmenter la rentabilité des ventes ;
- ✓ Toutes actions visant à augmenter la rotation de l'actif

On distingue habituellement deux ratios de R.E :

Tableau II-5 : Ratios de rentabilité économique

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Rentabilité économique brute	$\frac{\text{EBE}}{\text{Actif économique brut}}$	Ce ratio mesure l'aptitude du capital économique à générer des ressources potentielles de trésorerie
Rentabilité économique nette	$\frac{\text{Résultat}}{\text{Actif économique net}}$	Ce ratio mesure les performances de l'entreprise après prise en compte des amortissements «économiques» et des variations des provisions couvrant les risques d'exploitation.

Source : Gérard MELYON, op cit, p 151.

Ratios de rentabilité financière : La rentabilité financière exprime le rendement des capitaux investis par les bailleurs de fonds de l'entreprise (actionnaires, prêteurs).

Les ratios de rentabilité financière les plus fréquemment utilisés sont les suivant :

Tableau II-6 : Ratios de la rentabilité financière

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Rentabilité des capitaux investis	$\frac{\text{Résultat courants+frais financiers}}{\text{Capitaux permanents}}$	Ce ratio est calculé à partir du résultat provenant des seules opérations liées à l'activité courante, c'est-à-dire à l'exclusion des opérations exceptionnelles. Il offre l'avantage de faciliter les comparaisons interentreprises
Rentabilité des capitaux propres	$\frac{\text{Résultat net de l'exercice}}{\text{Capital propre}}$	Ce ratio exprime la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices et à rémunérer les actionnaires soit sous forme d'affectation aux réserves

Source : Gérard MELYON, op cit, p152.

L'analyse relationnelle des ratios permet de décomposer le second ratio, afin de faire apparaître ses composants :

$$\frac{\text{Résultat net de l'exercice}}{\text{Capitaux propre}} = \frac{\text{résultat net de l'exercice}}{\text{chiffre d'affaire(HT)}} * \frac{\text{chiffre d'affaire(HT)}}{\text{capitaux propres}} * \frac{\text{actif}}{\text{capitaux propres}}$$

### 1.3. Portées et limites de l'analyse financière

A travers l'étude de l'analyse financière présentée ci-dessus, on constate que les outils de cette analyse sont contestés dans leur forme et leur interprétation pour les raisons suivantes :

-Le rôle du fonds de roulement est souvent contesté, car s'il est parfois un bon indicateur de l'équilibre financier, il ne répond pas à l'analyse dynamique du fonctionnement de l'entreprise, il ne renseigne pas donc sur les flux financiers ou les flux réels qui sont venus modifier la consistance et le volume du capital au cours d'une période.

-Concernant la méthode des ratios, en traitant des données en provenance de documents de fin d'exercice (bilan, compte de résultat), elle se révèle purement statique.

-Les documents comptables ne rendent pas toujours compte de la réalité économique outre l'incidence de la dépréciation monétaire sur les comptes de l'entreprise.

- Les facteurs externes tels que : la politique monétaire, le taux d'inflation, la politique fiscale, ne seront pas pris en compte dans l'analyse.

## 2. Méthodes Statistiques

L'analyse financière telle qu'exposée précédemment, est une méthode classique d'appréhension du risque crédit. Sa réalisation, souvent longue, constitue un inconvénient majeur. De fait, cet outil n'est pas adapté à l'analyse d'une grande population de clients.

Pour cela, on a cherché à mettre au point un système susceptible de qualifier avec la plus grande sécurité le risque de défaillance des clients.

## 2.1. Les méthode du Scoring

### 2.1.1 Les objectifs du crédit-scoring

L'objectif du crédit-scoring est de déterminer un score, qui est obtenu par la prise en compte de différents paramètres, dont le choix est important quant à la capacité « prédictive » du système. Après la réalisation de cette évaluation chiffrée, il suffit d'intégrer le score obtenu dans une grille d'appréciation préalablement « étalonnée ».<sup>52</sup>

### 2.1.2. Définition et méthodes

**a) La quantification du risque :** L'objectif de la fonction Score est de déterminer un nombre compris entre deux bornes, la borne inférieure et la borne supérieure.

Généralement, le scoring le plus faible correspond au risque le moins important, et le plus fort au risque le plus élevé. Ainsi le scoring du débiteur « idéal » doit être égal au montant de la borne inférieure<sup>53</sup>.

**b) La détermination des zones de risques et la lecture du score :** Avant de procéder à une interprétation du score obtenu, le décideur doit mettre au point une « grille de lecture » résultant de différents étalonnages.

Cette grille détermine l'existence de différentes zones de risque. À titre illustratif, considérons la grille suivante :

**Tableau II-7 : La grille « scoring »**

Score	Risque encouru	Décision
Entre borne inf. et 150	risques très faibles	accord quant à l'opération envisagée
Entre 151 et 200	risques faibles	accord quant à l'opération envisagée
Entre 201 et 250	risques moyens	accord après seconde analyse du décideur
Entre 251 et 300	risques forts	accord après seconde analyse du décideur
Entre 301 et 350	risques très forts	accord après visite client et audit complet
Entre 351 et borne sup.	risques insupportables	refus automatique du décideur

**Source :** Établie par nos soins.

<sup>52</sup> Nicolas VAN PRAAG. Le crédit management et le crédit scoring. Ed. Economica, Paris, 1995, p41

<sup>53</sup> Nicolas VAN PRAAG, op cit, p42.

La détermination des zones de risque doit être réalisée par le décideur soit à l'aide des seuls renseignements que peut lui fournir son fichier de clients, soit en les croisant avec d'autres sources externes à l'entreprise. Il procédera aux analyses de ses meilleurs clients, de ses clients les plus à risque, des entreprises qui ont cessé leur activité, etc.

## 2.2. Les systèmes experts

Dans les systèmes experts, l'approche est de nature qualitative. Elle cherche à reproduire de façon cohérente les règles de décision des experts en matière de crédit ou leurs systèmes d'évaluation du risque. On détermine ces règles de manière totalement empirique, en interrogeant les experts, les responsables crédits, sur leurs pratiques, en confrontant leurs avis et en leur demandant de valider collectivement les règles de décision émergeant de ces discussions et confrontations<sup>54</sup>.

Cet ensemble de règles assorties de pondérations servira à décrire les caractéristiques de risque de l'emprunteur et à lui attribuer une note. Ces systèmes sont en vigueur dans les banques mais aussi dans les agences de rating.

### 2.2.1. L'objectif des systèmes experts des banques

Les systèmes experts ont pour objectif :

- De constituer un cadre d'analyse normatif (règle d'experts) qui permet d'identifier, et de mesurer le risque des emprunteurs ;
- D'intégrer ces règles dans des systèmes de décision opérationnels.

Parmi les principaux systèmes experts, on peut citer la méthode des ratios, essentiellement fondée sur l'analyse financière, la méthode anglo-saxonne dites 5C (capital, character, collateral, capacity, conditions) ou les systèmes experts utilisés dans le domaine du crédit à la consommation et qui traitent plus particulièrement des informations qualitatives sur la situation personnelle des utilisateurs potentiels de ce type de crédit.

---

<sup>54</sup> Michel DIETSH et Joel PETEY. Mesure et gestion de risque de crédit dans les institutions financières. Ed Revue banque, Paris, 2002, pp 45-47.

Dans les systèmes experts utilisés pour évaluer le risque des entreprises, les informations utilisées sont à la fois :

**a) Des informations sur les caractéristiques financières des emprunteurs**

- Structure financière, solidité financière et état des dettes ;
- Réputation, ancienneté des relations de la clientèle ;
- Politique financière et autofinancement ;
- Niveau de profitabilité et stabilité temporelle des profits ;
- Niveau des garanties, etc.

**b) Des informations sur le marché où opèrent les emprunteurs et la position concurrentielle de ces derniers**

- Position des produits de l'entreprise sur le marché ;
- État de la technologie et des performances productives de l'emprunteur dans son secteur ;
- Évaluation du management de l'emprunteur ;
- Position du secteur dans le cycle économique.

Les agences de notation déclarent accorder le poids le plus important au second type de variables, celles qui décrivent l'état de l'industrie dans laquelle l'entreprise intervient ainsi que sa position sur le marché. Ces éléments, position de leader ou non, état des coûts et de la technologie, perspectives d'évolution de l'offre et de la demande, constituent en quelque sorte les « fondamentaux » de l'évaluation du risque dans de tels systèmes experts.

**2.2.2. Les avantages et les limites du système expert**

Les avantages du système expert sont les suivants :

- Il est de nature qualitative, mais il intègre toujours des normes quantifiées ;
- Il est construit à partir de l'expérience et fait l'objet d'une validation à posteriori ;

- Il est facilement intelligible, car il reproduit le mode de raisonnement des experts en matière de crédit ;
- Il intègre des effets d'environnement (l'état de l'industrie) dont l'interaction avec les variables financières et complexes et contribue ainsi à la prévision de l'évaluation du risque ;
- Il sait intégrer des informations qualitatives et aussi traiter de la complexité d'interactions entre les variables déterminant le risque ;
- Il ne réclame pas de disposer de longs historiques de données (il s'appuie sur l'expérience). Cependant, les systèmes experts sont soumis à d'importantes limites :
- Ils peuvent accorder une part importante à la subjectivité dans la mesure où certaines informations sont obtenues par des procédures d'interviews auprès des experts des différentes appréciations de la qualité du management d'un dirigeant célèbre et celles d'un dirigeant inconnu des médias ;
- Aux jugements des experts les plus influents dans l'institution financière est accordée une part plus importante ;
- L'historique des notations des agences de rating montre qu'au cours du temps le taux de défaut associé à un rating donné change et que la corrélation entre les notes et les probabilités de défaut varie dans le temps ;
- L'appréciation d'un phénomène d'auto réalisation des croyances : une entreprise bien notée par un système expert aura tendance à mieux se comporter qu'une entreprise moins bien notée;
- Il est difficile de définir les procédures scientifiques de test des résultats de ces systèmes car ils reposent sur l'expérience des experts.

## **2.3. Le ranking**

### **2.3.1. Définition**

Le ranking est une technique qui vise à classer, en termes de risque, un client par rapport à l'ensemble des débiteurs de l'entreprise (du moins risqué au plus risqué).

Ce classement ne se substitue pas à l'analyse du risque de défaillance de chaque client, mais y ajoute une dimension supplémentaire en le comparant à celui de l'ensemble de la clientèle de l'entreprise<sup>55</sup>.

### 2.3.2. Avantages et utilisations

Le ranking permet de relativiser le risque d'un client.

En effet, pour un client donné, si le crédit managé s'en tient à l'analyse de son risque de défaillance, il constatera que celui-ci est plus fort et sera tenté de prendre des mesures pour le limiter. En positionnant son client par rapport à l'ensemble de sa clientèle, la banque va peut être se rendre compte que celui-ci ne fait pas partie des clients les plus risqués. On peut en conclure que dans un marché en difficulté ou dans une conjoncture défavorable, le client en question résiste mieux que ses concurrents à la crise par une meilleure gestion, une politique commerciale plus adaptée et de meilleurs produits. Il est donc possible de ne pas réduire son plafond de crédit.

A l'inverse, en cas de situation économique favorable, un client dont le risque de défaillance diminue peut descendre dans le classement de l'ensemble des débiteurs. Cela signifie que son risque diminue moins vite que celui de l'ensemble des clients de l'entreprise. Il est nécessaire alors d'analyser pourquoi elle est moins performante que les autres clients.

## 2.4. La méthode des points de risque

### 2.4.1. Définition

La méthode des points de risque consiste à affecter des notes à un certain nombre d'éléments de risque choisis pour leur pertinence.

Elle permet une cotation de chaque client et donc la fixation d'un encours maximum autorisé assorti ou non d'un délai de paiement normatif.

Le principe de base de cette méthode est qu'il est possible de porter un jugement sur une entreprise en termes de risque à l'aide d'éléments non financiers. De plus, l'avantage de cette analyse est de mettre à jour quotidiennement l'appréciation du risque.

---

<sup>55</sup> Axelle LABADI et Olivier ROUSSEAU. Op cit, pp201, 202.

Les commerciaux vont donc naturellement constituer la principale source d'information de la méthode des points de risque. Leurs connaissances permettent une analyse dynamique dans la mise en œuvre du système d'information<sup>56</sup>.

#### 2.4.2. Organisation d'un système de points de risque

Le choix des critères va déterminer l'efficacité de la méthode. Il est par ailleurs évident que l'on ne retrouvera pas les mêmes critères de risque dans chaque secteur. Il s'agit, dans un premier temps, d'identifier ces indicateurs de risque. Cette première phase ne peut se faire qu'avec l'aide de la force de vente. Les indicateurs seront retenus selon deux critères : L'importance du critère pour l'évaluation du risque d'une part, la disponibilité et le coût de l'information d'autre part. Plus l'indicateur proposé par les commerciaux sera jugé important pour l'évaluation du risque et plus l'accès à l'information sera simple et moins coûteux, plus il aura de chance d'être retenu.

On pourra ainsi dégager les meilleurs indicateurs de profil et de comportement qui sont susceptibles de renseigner sur le risque que représente le client. Des indicateurs financiers peuvent également être retenus pour enrichir l'analyse. Il est ensuite nécessaire d'établir un système de cotation de chaque élément de risque choisi.

La note finale de l'entreprise est déterminée de la manière suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de lignes renseignées}}$$

Ce système permet de coter une entreprise même si toutes les informations ne sont pas disponibles. Il est également possible de pondérer plus ou moins fortement les éléments de risque.

L'historique de la note doit aussi être conservé. La tendance qui se dégagera permettra ainsi de porter un jugement pertinent sur l'évolution de la solvabilité du client.

L'établissement de la limite de crédit peut se déterminer en fonction de la note.

<sup>56</sup> Axelle LAABADI et Olivier ROUSSEAU. Op cit, pp202-204.

## 2.5. L'analyse neuronale

Les réseaux de neurones appartiennent à la catégorie des techniques regroupées sous le terme « d'intelligence artificielle ». Ces techniques s'inspirent du comportement intelligent des humains dans la mise au point des systèmes informatiques d'analyse.<sup>57</sup>

L'analyse neuronale regroupe aujourd'hui des modèles dont l'intention est d'imiter certaines fonctions du cerveau humain, en reproduisant certaines de ses structures de base. Elle est inspirée d'un modèle neurophysiologique d'apprentissage.

### 2.5.2. Les principes de fonctionnement d'un réseau de neurones

La modélisation et le fonctionnement de ce type de systèmes sont complexes. Le système est constitué de « neurones », fonctionnant sur le modèle d'un neurone humain ; ces derniers sont reliés les uns aux autres, de façon à constituer un réseau.

On peut considérer un neurone comme étant une unité permettant de traiter une certaine somme d'informations et d'en redistribuer aux autres unités du système.

Les inputs sont les données quantitatives concernant une entreprise (chiffre d'affaires, effectif, ratios,...). Le neurone effectue la somme algébrique pondérée des inputs.

Si cette somme dépasse un certain seuil prédéfini, le neurone se déclenche et transmet à son tour une information (output) aux autres neurones. Dans le cas contraire, le neurone n'est pas activé et ne transmet rien.

On dispose donc, d'un système à plusieurs couches ou chaque neurone possède un rôle spécifique, en particulier celui de recevoir des informations et d'en redistribuer aux autres neurones.

Le système de connexion entre les neurones joue un rôle important. En effet, on considère que si deux neurones connectés entre eux sont activés au même moment, la connexion qui les relie doit être renforcée ; dans le cas contraire, elle n'est pas modifiée.

La valeur que va recevoir un neurone en entrée dépend donc de la somme des valeurs des neurones auxquels il est connecté ainsi que du poids de la connexion avec ces neurones.

---

<sup>57</sup> Axelle LABADI et Olivier ROUSSEAU. Op cit, p196-201.

Le phénomène d'apprentissage va provenir de la possibilité de modification du poids de connexions. La somme des valeurs transmises par chaque neurone au neurone final constitue la note de l'entreprise étudiée.

### 2.5.3. Avantages et limites

Parmi les nombreux avantages de cette méthode on trouve :

- **La facilité de construction** : La simulation informatique d'un réseau de neurones, pour une petite application, est simple et ne nécessite qu'un temps de développement assez court ;
- **La capacité de généralisation** : Il devient intéressant de disposer d'un système qui puisse, à partir d'un ensemble d'exemples, apprendre à retrouver des règles sous-jacentes ou à mimer les comportements qui permettent de résoudre le problème ;
- **La capacité d'adaptation** : La maintenance d'un réseau de neurones présente dans ce cas l'avantage d'être relativement aisée. Lorsque le système perd de ses performances de distinction, il suffit tout simplement d'une mise à jour sur une nouvelle base d'exemples pour qu'il retrouve de nouveaux critères de séparation. On dispose ainsi d'un outil qui peut se « reprogrammer ».

En ce qui concerne ses limites:

- L'un des principaux reproches fait aux réseaux de neurones tient dans leur incapacité à expliquer les résultats qu'ils fournissent ;
- L'utilisateur pourra seulement savoir s'il refuse ou accorde un crédit à telle entreprise selon la logique de l'établissement qui a fourni la base d'exemples. Mais il ne saura pas sur quels éléments le système s'est basé pour juger de la solvabilité de l'entreprise ;
- L'analyse neuronale n'est pas apte à résoudre tous les problèmes du service crédit. Ce n'est qu'une méthode optimale d'analyse de données. Elle travaille avec des informations quantitatives tirées des comptes de l'entreprise, et par conséquent souvent anciennes.

### Section 03 : Évaluation et mesure de couvertures des risques de crédit

Bien que l'analyse minutieuse du dossier de crédit constitue le meilleur moyen de garantie pour limiter les risques de crédits, pour améliorer la sécurité des engagements, et surtout pour se couvrir du risque de non-remboursement, le banquier ou la banque est contrainte de mettre en œuvre des procédures de contrôle de ce dernier suivant les instruments de gestions ci-après :

Parmi la gestion des risques de crédit bancaire on trouve la prise de garanties avec ses différentes formes et les règles prudentielles ;

#### 1. La prise de garantie

La pratique traditionnelle assortissait le financement d'une prise de garantie sous forme réelle ou forme d'engagement de tiers dans le cas de dettes ou d'emprunts bancaires.

On entend par garantie un mécanisme permettant de protéger un créancier contre une perte pécuniaire<sup>58</sup>.

Une garantie constitue une sûreté qui a pour fonction principale de protéger la banque contre le risque de défaillance de son client et par contre coup d'éviter ou de minorer la constitution de provision et/ ou le passage en perte de créances concernées.

La sureté peut être définie comme étant une garantie accordée aux créanciers contre le risque d'insolvabilité du débiteur<sup>59</sup>.

Les garanties et suretés exigées doivent impérativement être prises par la banque avant toute utilisation du crédit.

#### 1.1. Les formes de garanties :

On distingue quatre catégories de garantie qui sont :

- Les garanties réelles ;
- Les garanties personnelles ;

<sup>58</sup>Lobez F, « banque et marché de crédit », PUF, Paris, 1997, p5.

<sup>59</sup> Mathieu M, « l'exploitation bancaire », Revue bancaire, Paris, 1996, p181.

- Les garanties complémentaires et assimilées ;
- La surveillance des crédits.

### 1.1.1. Les garanties réelles

La garantie réelle est un engagement qu'une entreprise met à la disposition de sa banque sous forme d'un bien mobilier ou immobilier, les affectes peuvent appartenir au bénéficiaire du crédit ou un tiers qui engage ses biens pour garantir la dette d'autrui.

Elle porte sur des biens et prennent la forme d'hypothèque, lorsque un immeuble est affecté à l'acquittement d'une obligation, de gage lorsque des biens meubles sont donné en garantie avec droit de rétention du créancier ou de nantissement, lorsque le créancier n'a pas de droit de rétention<sup>60</sup>.

#### 1.1.1.1 L'hypothèque

L'hypothèque présente un acte par lequel le débiteur accorde au créancier un droit sur un immeuble sans dessaisissement et avec publicité. Aussi, elle présente une garantie coûteuse comparativement au nantissement, elle est sollicitée en couverture de crédit d'investissement.

Il existe trois différentes sortes d'hypothèques définies dans le cadre civil à savoir l'hypothèque légale, l'hypothèque conventionnelle et l'hypothèque judiciaire.

#### a) L'hypothèque l'égale

Selon la loi, l'article 2724 du code civil algérien, l'hypothèque légale s'applique sur les seules créances qui peuvent donner lieu à celle-ci, sont les suivantes :

- Les créances de l'État pour les sommes dues en vertu des lois fiscales ;
- Les créances des personnes qui ont participées à la construction ou à la rénovation d'un immeuble ;
- La créance du syndicat des propriétaires pour le paiement des charges communes et des contributions au fonds de prévoyance ;
- Les créances qui résultent d'un jugement.

---

<sup>60</sup> Du COUSSERGURES. S, « gestion de la banque du diagnostic a la stratégie », 3eme édition, DUNOD, Paris, p2.

Aussi dans l'article 179 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit ; «il est institué une hypothèque légale sur les biens immobiliers du débiteur au profit des banques et établissements financiers en garantie de recouvrement de leurs créances et des engagements consentis envers eux. L'inscription de cette hypothèque s'effectue conformément aux dispositions légales relatives au livre foncier. Cette inscription est dispensée de renouvellement un délai de 35ans»<sup>61</sup>

### **b) L'hypothèque conventionnelle**

L'hypothèque est dite conventionnelle lorsqu'elle résulte d'un contrat établie en la forme authentique entre la banque et le débiteur pour garantir le paiement de la créance.

Le contrat doit être inscrit à la conservation des hypothèques afin de renseigner les tiers du privilège de la banque et de donner rang à celui-ci.

### **c) L'hypothèque judiciaire**

Elle découle d'une décision obtenue ayant entreprise des poursuites contre le débiteur, afin de pouvoir prendre une inscription d'hypothèque sur l'immeuble.

Selon la loi, l'article 2154 du code civil algérien, explique la durée de validité d'une hypothèque; «Si la créance dont l'hypothèque constitue la garantie comporte une date d'échéance fixe, l'inscription hypothécaire cesse de produire ses effets deux ans après cette date, Si la créance n'a pas d'échéance fixe ; la date extrême d'effet de l'inscription est de dix ans après l'inscription elle-même où son renouvellement »

#### **1.1.1.2 Le nantissement**

Selon l'article 948 du code civil algérien, « le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet lorsqu'au paiement de sa créance, et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par référence aux créanciers chirographiques et aux créanciers inférieurs en rang »<sup>62</sup>

<sup>61</sup> L'article 179 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit.

<sup>62</sup> Article 942 du code civil algérien. OPU, Alger, 1990.

Le nantissement peut prendre plusieurs formes qui sont :

**a) Le nantissement spécial**

C'est un contrat passé sous forme authentique ou sous signe privé, il confère un droit réel sur le matériel et l'outillage d'équipement financés par la banque ; ce droit réel offre à la banque créancière la possibilité de saisir le matériel et l'outillage et de les faire vendre par voie de justice ainsi que la possibilité de se faire rembourser à concurrence de sa créance, sur le prix de vente du matériel et de l'outillage acquis par les derniers de la banque.

**b) Le nantissement de marchandises**

Le nantissement sur marchandises est une garantie de paiement donné par une sureté sur des marchandises appartenant au débiteur. Pour que cette garantie ait un sens, il faut que les marchandises soient individualisables, quantifiables, etc.

**c) Gage sur véhicule**

Le gage sur véhicule est un contrat accessoire, il accompagne le contrat de prêt et la nature du contrat de financement qui se retrouve dans celle du gage que sera donc civil ou commercial selon le cas pour garantir sa créance ; la banque procède à l'inscription d'un gage spécial auprès du service compétant de la wilaya de délivrance de la carte grise.

Les véhicule concernés sont les véhicules qui sont soumis à l'immatriculation et autorisation de circuler (les véhicules immobiles, tracteurs routiers, remorques tractées ou semi-tractées).

**d) Le nantissement de bons de caisse**

C'est un contrat postulant en contrepartie d'un emprunteur, la mise en gage de ce titre dépossession du débiteur entre les mains du créancier ou d'un tiers convenu entre les parties ;

Il est constitué par :

- Acte authentique, il s'agit de bon de caisse à personne dénommée qui porte l'indication du nom du souscripteur ;
- Acte sous signe privé pour un bon de caisse au porteur ou anonyme et comme il est opéré habituellement ;

- Traduction, pour un bon de caisse au porteur ou anonyme par endossement pour le bon de caisse à ordre qui contient la clause à ordre suivie de la mention anonyme au porteur ou d'une personne.

#### **e) Le nantissement des marchés publics**

Pour obtenir des concours bancaires, les entrepreneurs titulaires des marchés de l'État et des collectivités publiques offrent en garantie la créance sur les collectivités publique attachées au marché de travaux qui leur a été attribuée.

#### **f) Le nantissement de valeurs mobilières**

Le nantissement de valeurs mobilières résulte d'un acte affectant, en garantie d'un emprunt, des titres dont le créancier est le propriétaire.

##### **1.1.1.3. Le droit de rétention**

Le droit de rétention attache à un bien permet au créancier de refuser de restituer ce bien tant qu'il n'est pas payé. Le droit de rétention permet en particulier au banquier d'être payé en priorité absolue par rapport aux autres créanciers. C'est la une sureté efficace notamment en cas de procédures collectives<sup>63</sup>.

##### **1.1.1.4 Le gage**

Le gage est l'acte par lequel le débiteur remet au créancier un bien meuble, corporel en garantie de sa créance. Le gage est assimilé au nantissement sauf que le gage se fait sur le matériel roulant.

##### **1.1.2. Les garanties personnelles**

Les garanties personnelles sont constituées par l'engagement d'une ou plusieurs personnes à rembourser le créancier en cas de défaillance du débiteur principale<sup>64</sup>.

Elles sont données par un tiers dans le cadre de cautionnement ou l'aval. Il est très fréquent dans le cadre du crédit à des PME que le banquier demande la caution solidaire du ou des dirigeants de l'entreprise afin d'éviter de se savoir opposé une responsabilité financière limité aux apports et

<sup>63</sup> Hubert B. « Analyse financière et risque de crédit », édition DUNOD, Paris, 1999, p323.

<sup>64</sup>BENHALIMA AMMOUR, « Pratique des techniques bancaire », DABLAB Alger, 1997, p57.

d'inviter les dirigeants à gérer l'entreprise dans l'objectif de rembourser les créanciers.<sup>65</sup> Elle se réalise sous les formes juridiques de cautionnement et de l'aval ;

### 1.1.2.1 Le cautionnement

L'article 644 du code civil algérien, stipule : « le cautionnement est un contrat par lequel une personne appelée caution s'engage à l'égard d'un créancier à exécuter l'obligation de son débiteur au cas où il ne l'exécuterait pas lui-même ».

Selon l'article 645 du code civil : « le cautionnement est un acte consensuel, c'est-à-dire qu'il ne peut être constaté et prouvé que par écrit ».

Il existe deux types de cautionnement qui sont le simple et le solidaire :

#### a) Le cautionnement simple

Dans ce cas, la caution peut requérir le bénéfice de discussion. Le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.

#### b) Le cautionnement solidaire

Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéfice de discussion. Le créancier peut poursuivre indifféremment le débiteur principal ou la caution.

##### a. L'aval

Selon l'article 409 du code de commerce algérien, il constitue l'engagement d'une personne à payer le montant total ou une partie d'une créance manifestée par un effet de commerce.

C'est l'engagement apporté par un tiers appelé « donneur d'ordre » ou avaliste sur effet de commerce pour en garantir le paiement<sup>66</sup>.

L'aval est une garantie de paiement à l'échéance, donné par un tiers ou par des signataires de la lettre de change, du chèque ou du billet à l'ordre. Le tiers s'engage à payer le montant soit total ou partiel au créancier à son échéance.

<sup>65</sup> Du COUSSERGUES S. « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 3<sup>ème</sup> édition, DUNOD, Paris, 2002, P174.

<sup>66</sup> SERVIGNY A, ZELENSKO I, « le risque de crédit », 2<sup>ème</sup> édition, DUNOD, Paris, 2003, p97.

-L'avaliste est donc solidaire du débiteur principal.

-L'aval peut être donné sur l'effet ou par acte séparé.

### 1.1.3. Les garanties complémentaires et assimilées

La banque peut exiger également comme garantie une délégation d'assurance dont la mise en jeu est liée à la réalisation du risque ou sinistre éventuel. Il s'agit de :

- Assurance incendie,

-Assurance tous risques pour le matériel roulant ;

-Assurance multirisque professionnelle pour les équipements, la marchandise.

Toutefois, le contrat d'assurance doit être accompagné d'un avenant de subrogation au profit de la banque.

### 1.1.4. La surveillance des crédits

Il s'agit pour le banquier de s'assurer que le crédit n'a pas été détourné de son objet initial, d'être à l'écoute de l'entreprise et de suivre régulièrement sa situation.

Cette surveillance doit être permanente jusqu'au remboursement intégral du crédit accordé, exercée sous plusieurs aspects, elle permettra au banquier de détecter à temps toute détérioration à même de remettre totalement ou partiellement en cause de remboursement de son concours.

## 2. Les règles prudentielles

Les règles prudentielles sont définies comme étant des normes de gestion à caractère préventif à respecter en permanence par l'établissement de crédit en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion de risque afin de préparer les banques à avoir une structure équilibrée et une capitalisation adéquate.

### 2.1. La création de comité de Bâle

Le comité de Bâle a en quelque sorte unifié la réglementation bancaire à l'échelle internationale et ce au milieu des années 70. Ce comité s'est réuni pour la première fois en février 1975 et, est prévenu à dégager un consensus sur la coordination des travaux à l'échelle internationale, en vue

d'instaurer des normes et des procédures communes, a même d'aplanir les différences existantes entre les pays en la matière, et rétablir une concurrence transparente entre les banques.

## 2.2. La règle de division de risques

La banque limite également ses risques en partageant ses emplois sur un plus grand nombre possible d'entreprises, de secteurs d'activités et de régions. La division de risque constitue en fait, l'une des principales de base de la distribution du crédit.

La division du risque sur le plan individuel doit être complétée par une division du risque sur le plan sectoriel.

En principe, et pour chaque année, la banque détermine un plafond global de crédits et fixe, à l'intérieur de cette enveloppe, des limites par types de concours.

La division du risque crédit se fait à travers le calcul de deux ratios qui sont :

$$R1 = \frac{\text{Risque encourus pondérés}}{\text{Fonds propres nets}} < 25 \%$$

Ce ratio représente le rapport entre l'ensemble des risques encourus avec un même bénéficiaire et le montant des fonds propres de la banque.

Ces derniers ne doivent pas excéder les 25% de ses fonds propres. Son objectif est de situer le niveau des engagements prit avec seul bénéficiaire et ceux prit avec un groupe de bénéficiaires ayant dépassés un seuil maximum, afin d'éviter toute concentration des risques sur un même client ou un groupe de clients.

$$R2 = \frac{\text{Risque encourus pondérés}}{\text{Fonds propres nets}} < 10 \text{ fois les fonds propres nets}$$

Ce ratio représente le rapport total des risques encourus et les fonds propres nets, il a deux principaux objectifs à savoir :

- fixer un plafond aux engagements sur les principaux débiteurs prit individuellement et globalement, proportionnel aux fonds propres de la banque ;
- limiter l'impact sur la banque en cas de défaut de remboursement.

### 2.3. Le ratio de solvabilité

C'est un ratio qui est défini comme étant le rapport entre les fonds propres de la banque et les risques qu'elle encourue du fait des engagements qu'elle a consentie à sa clientèle ; ce ratio doit dépasser 8%. Ce ratio aussi appelé **ratio de Cook** et il a pour objectif de renforcer la stabilité de la banque.

$$\text{Ratio de Cook} = \frac{\text{Fonds propres nets}}{\text{Risques encourus pondérés}} > 8\%$$

### 2.4. Le ratio de liquidité

La situation d'un établissement face au risque de liquidité peut s'apprécier par comparaison des flux de liquidité correspondant aux engagements arrivant à échéance aux flux de liquidité constitués par les remboursements de dettes venant à échéance. Ainsi, afin de prévenir les risques de liquidité due à une norme de gestion qui vise à limiter le risque de déséquilibre entre emplois et ressources à long terme.

Mesurant ce déséquilibre par le ratio « ressources à plus de cinq ans / emplois à cinq ans », appelé coefficient des fonds propres et des ressources permanentes les autorités imposant que ce ratio de fin d'année, entre ressources à long terme et emplois à long terme, soit supérieur à 60%.

Afin de satisfaire aux conditions réglementaires, l'établissement du crédit peut soit accroître ses fonds propres et développer sa collecte de ressources à long terme, soit diminuer la part de ses emplois sous formes de crédits à moyen et long terme.

### 2.5. Bâle II (Ratio de Cooke Mc Donough)

Bâle II fait suite aux accords de Bâle I, il donne naissance à un ratio plus complet celui de Mc Donough. Le nouveau ratio de solvabilité a permis au comité de Bâle de connaître d'une manière tangible l'importance des risques opérationnels qui peuvent être couverts par le calcul des exigences de fonds propres. La réforme de Bâle II consacre le passage d'une méthode purement quantitative et forfaitaire à une méthode ajoutant le qualitatif au quantitatif et plus sensible à la qualité intrinsèque des risques.

Le Ratio de Mac Donough est défini de la façon suivante :

$$\text{Ratio Mac Donough} = \frac{\text{Fonds propres prudentiels}}{\text{Risque du crédit} + \text{risque du marché} + \text{risque opérationnel}} > 8\%$$

Selon ce nouvel accord, toute banque doit respecter un ratio de 8% en ses fonds propres et ses risques dont 6% au titre du risque de crédit, 1,6% au titre du risque opérationnel et 0,4% au titre du risque du marché.

## 2.6. La réforme de Bâle III

En 2010, en réponse à la crise financière, le Comité de Bâle présente la réforme dite de « Bâle III ». Cette fois, l'objectif est d'accroître la capacité de résilience (c'est à dire la capacité à s'adapter à la conjoncture) des grandes banques internationales.

Ces nouveaux accords prévoient notamment un renforcement du niveau et de la qualité des fonds propres et une gestion accrue de leur risque de liquidité.

S'agissant du dénominateur, la gamme des risques pris en compte dans la précédente réglementation a été élargie. De nouvelles dispositions relatives au risque de contrepartie ont notamment été mises en place<sup>67</sup>.

Après la crise financière de 2007, le comité de Bâle s'est de nouveau réuni en 2010 et a instauré certaines mesures concernant le renforcement du système financier, ces mesures visent essentiellement :

- L'amélioration du niveau des fonds propres (renforcement du niveau de liquidité) ;
- La mise en place de nouveaux ratios (ratio de levier, ratio de liquidité) ;
- Une révision de la couverture de certains risques.

<sup>67</sup> KAROUS O et KANDI H. « L'octroi de crédit, risque et garanties », Mémoire fine de cycle, 2015/2016, p43.

## Conclusion

Pour une bonne maîtrise des risques, le premier souci des autorités bancaires est de limiter au maximum la propagation des défaillances, peuvent entraîner de grave perturbation pour le reste des agents économiques.

En effet, la gestion des risques a gagné du terrain dans les établissements financiers. La forte connaissance des activités bancaires et interbancaires à inciter les banques à mettre en place des moyens pour pouvoir gérer leur risque de contrepartie.

Ces moyens de gestion permettant de maintenir ce risque dans une enveloppe acceptable, par conséquent de protéger le patrimoine et de créer de la valeur pour celle-ci, ainsi qu'à ses parties prenantes en fournissant un cadre méthodologique qui permet à toute activité future d'être mise en place de façon cohérente et maîtrisée.

Enfin, au niveau interne de la banque, la gestion du risque de défaillance conduit à la mise en œuvre d'une politique de garantie et d'une politique de provisionnement des créances qui apparaissent douteuses. Ceci nous amène à dire que la meilleure manière de minimiser les risques est de n'accorder de crédits qu'aux entreprises dont la figure et la rentabilité sont justifiées.

## **Chapitre III**

---

**Le risque du crédit particulier, cas de la banque CNEP**

**Agence N°202 Tizi-Ouzou**

## **Introduction**

Les banques algériennes, comme toutes les autres banques, sont soumises aux différents risques, notamment, le risque du crédit. Pour mettre en relief l'aspect de la maîtrise du risque de crédit, ces banques ont mis en place un ensemble de règles prudentielles pour apprécier et gérer ce risque.

Nous consacrerons ce troisième chapitre à l'étude de la gestion d'un crédit particulier au sein de l'agence CNEP-202 Tizi-Ouzou.

A cet effet, la première section sera dédiée à la présentation de la CNEP et de l'organisme d'accueil (l'agence CNEP-202 Tizi-Ouzou); dans la deuxième section, il sera question de l'étude d'un cas de gestion du risque de crédit en prenant comme exemple un cas de traitement d'un dossier de crédit particulier d'un achat du logement au sein de la CNEP-Banque.

## **Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil**

La CNEP, la caisse nationale d'épargne et de prévoyance a été créée par le décret N°64-227 du 10 août 1960 sur la base du réseau de la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie (CSDCA) avec pour mission la mobilisation de la collecte de l'épargne.

A cette époque, la CNEP n'était qu'une institution financière mais pas une banque. Elle a obtenu son agrément d'être une banque au sens de l'article 114 de la loi 90-10 juillet 1997 par le règlement N° 01-90 du conseil de la monnaie et du crédit (CMC). Outre ses 209 agences d'exploitation et 14 directions régionales à travers le territoire national, la CNEP- Banque est présentée également au niveau du réseau postal pour l'épargne des ménages.

### **1- Historique sur la banque**

La CNEP-Banque a été créée le 10/08/1964 sous l'égide de la loi N°64-227 en substitution à la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie (CSDCA). Néanmoins, elle n'a été opérationnelle qu'à partir de 1966. Depuis, trois grandes missions lui sont accordées à savoir:

#### **1<sup>ère</sup> période de 1964-1974**

Durant cette période la CNEP s'est assignée comme mission:

- La collecte de l'épargne sur livret pour les ménages (taux d'intérêt de 2.8% jusqu'à 1970);
- L'octroi de crédits pour l'achat de logements (prêts sociaux).

Le réseau de collecte de l'épargne était constitué de deux agences (Alger, Tizi-Ouzou) qui furent ouvertes au public en 1967. La collecte était surtout assurée par le réseau des PTT (575 points de collecte).

#### **2<sup>ème</sup> période de 1975-1979**

Cette période était surtout consacrée à l'encouragement du financement de l'habitat. L'activité de la CNEP durant cette période se résume comme suit:

- Mise en place du système d'épargne logement (arrêté ministériel du 19/02/1971);
- Le financement de l'habitat (instruction CNEP du 08/04/1971);

- Mise en œuvre d'un nouveau produit d'épargne, qui est le compte d'épargne devise (instruction CNEP N°08 du mois de mai 1971);

Ces activités ont donné un essor considérable en matière d'épargne, ce qui a contribué au développement de la CNEP et l'amélioration de son réseau. En 1979, le nombre d'agences et bureaux de collecte est passé à 46.

### **3<sup>ème</sup> période de 1980-1996**

La CNEP s'est assigné de nouvelles activités qui concernent:

- Le suivi des crédits constructions octroyés aux particuliers ;
- Le financement de l'habitat promotionnel " décret N° 80-123" du 13/09/1980 sur fonds d'épargne, avec vente aux engagements seulement;
- Le financement des acteurs hors habitat (profession libérales, transport, coopératives, etc.).

Ceci a été énormément encouragé par la diversification des produits offerts à la clientèle. La CNEP a lancé également des produits durant cette période et a augmenté le nombre d'agences (120 agence en 1988 et 172 en 1996). Suite à la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (90-10 du 14 avril 1990) de nombreux bouleversements ont marqué le système bancaire algériens qui est désormais livré à la concurrence et donc à la diversification de ses produits. Ainsi la CNEP a connu depuis 1997 une modification des statuts qui a marqué son passage d'une caisse chargée de la collecte à une banque exerçant l'ensemble des activités qui lui sont accordées et présente actuellement le statut juridique de société par actions (SPA) au capital de 14000.000 DA divisé en 14000 actions entièrement libérées par l'unique actionnaire qui est le trésor public.

### **4<sup>ème</sup> période 1997 à nos jours:**

L'assemblée générale ordinaire du 17/07/2008, relative aux dispositions stratégiques de la banque, décide que son activité autorise des titres de crédit à des particuliers :

- Les crédits hypothécaires prévus par les textes particuliers en vigueur au sein de la banque à l'exclusion des prêts pour l'achat de locaux, construction, l'expansion et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel;

- Le financement de l'acquisition ou l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de logements;

Concernant le financement des entreprises, les segments qui sont autorisés sont comme suit :

- Financement des opérations d'acquisition, d'extension et/ou de renforcement des moyens de réalisation (équipements). Ce type de financement est initié par des entreprises de production de matériaux construction ou des entreprises de réalisation intervenant dans le secteur du bâtiment;

- Le financement de projets d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

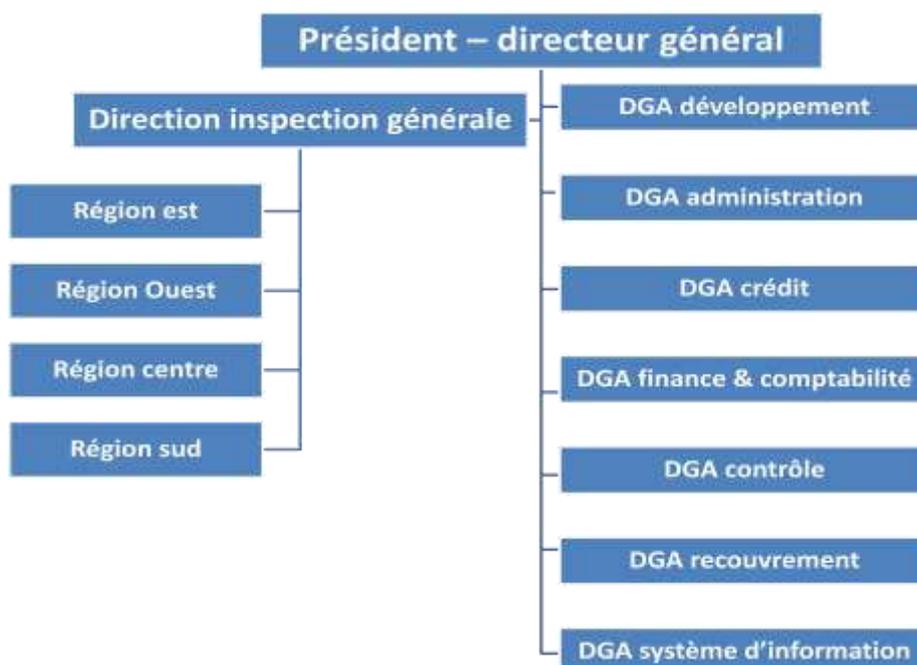
## **2- L'organisation et la mission de la CNEP**

### **2-1- La structure de la CNEP -Banque en général**

#### **2-1-1- L'organisation de la CNEP-Banque**

Cet organigramme nous permet d'avoir une vue d'ensemble sur la structure générale de la CNEP-Banque, représentée par le schéma organisationnel ci dessous :

**Schéma III-1 : Organigramme général de la CNEP-Banque**



Source : Établi par nous-mêmes à partir des données internes de la CNEP-Banque

2-2- Présentation du réseau CNEP-Banque de Tizi-Ouzou

La direction du réseau CNEP-Banque de Tizi-Ouzou constitue le maillon intermédiaire entre les agences implantées au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, Bejaia et Bouira et la direction générale de la CNEP.

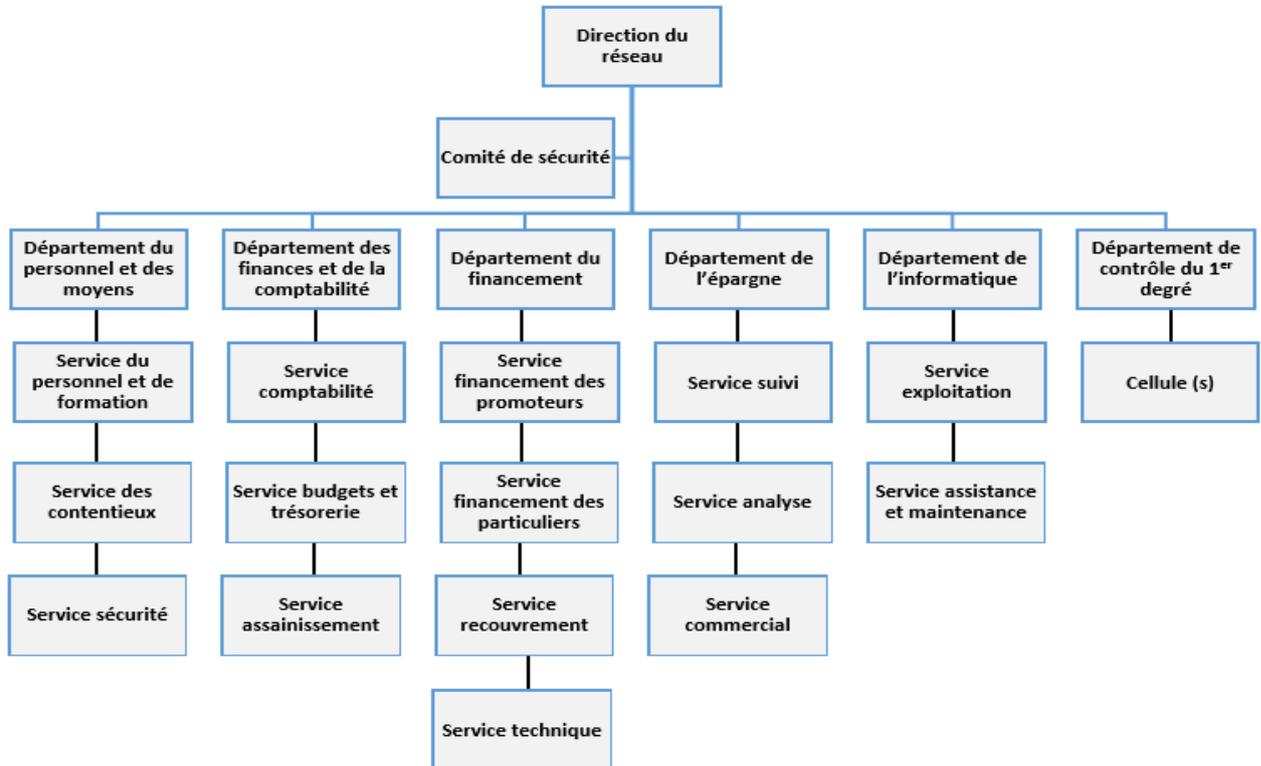
Le réseau du Tizi-Ouzou a démarré le 01/01/1992 pour certaines fonctions de financières importantes à l'échelle régionale.

En outre la direction du réseau CNEP-Banque de Tizi-Ouzou exerçait des fonctions de directions d'assistante et de contrôle.

La direction du réseau de Tizi-Ouzou (DRTO) est structurée en différents départements, qui sont aussi structurés en services.

Ces département et services sont classés dans l'organigramme schématisant la direction du réseau:

Schéma III-2 : Organigramme de la direction du réseau



Source : Établi par nous-mêmes à partir des données internes de la CNEP-Banque ; décision réglementaire N°74/95.

### 3- Présentation de l'agence CNEP-Banque de Tizi-Ouzou

L'agence CNEP-Banque de Tizi-Ouzou - agence BEN M'HIDI Code "202" est le comportement de base de la CNEP- Banque de Tizi-Ouzou. L'agence "202" réalise un volume d'activités très important et est composée d'une direction qui se divise en deux parties : Front office et Bank office, réparties aussi sur plusieurs services.

#### 3-1- Front office

Front office est l'ensemble de personnels qui sont chargés de la réception de la clientèle et ont pour mission de fournir des informations sur les opérations de liquidités, les pièces nécessaires à fournir et des différentes orientations sur les crédits hypothécaires. Elle est composée de quatre (04) sous-parties, à savoir :

- **Les chargés de la clientèle (particuliers et entreprises) :** Ce service s'occupe d'ouverture du compte et son suivi, prospection de la clientèle, souscription de produits d'épargne et du crédit, revenue des comptes inactifs et successions.
- **Le guichet payeur/caisse :** Ce guichet assure les opérations transactionnelles, versement ou bien retrait d'espèce, remise chèque, remise versement déplacé et réception des demandes de la clientèle.
- **Accueil /orientation :** Qui a comme charge : Accueil (information et orientation), distribution des bordereaux, des imprimés et des listes de pièces nécessaires.
- **Direction agence :** Ayant comme tâche l'animation commerciale, rôle éventuel du conseiller de la clientèle de l'entreprise.

#### 3-2- Back office

Le Back office est l'ensemble du personnel qui se charge de l'étude et des traitements des dossiers avec la décision de l'octroi du crédit. Ils comportent les services suivants :

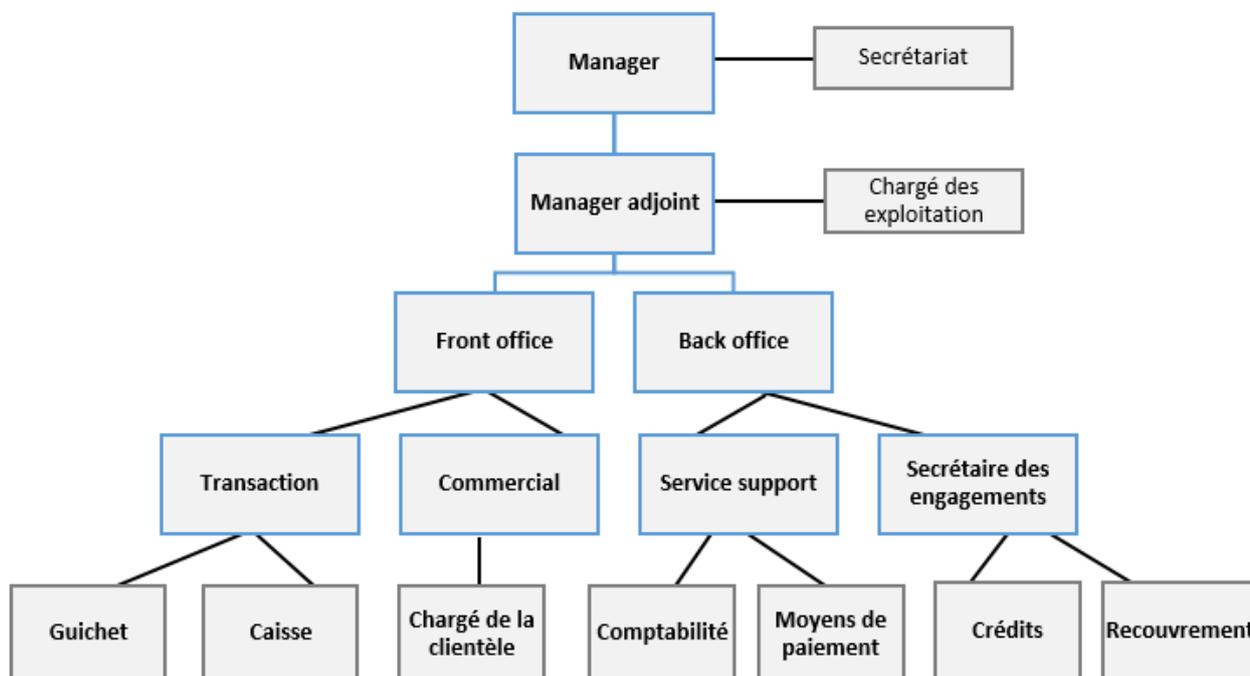
- **Service administration/support :** Il assure la gestion administrative du personnel et des moyens, ainsi que la réalisation des budgets des statistiques;
- **Service gestion flux :** Il accomplit les opérations de compensation, le paiement des chèques et les virements émis et reçus ;

- **Service Secrétariat Engagement (gestion des litiges et événements)** : Il est chargé du traitement des instructions du crédit, de la prise des garanties des crédits, etc.)

L'agence de la CNEP Banque N°202 de Tizi-Ouzou s'occupe des principales tâches suivantes :

- Traiter les opérations bancaires confiées par la clientèle et entretenir et développer des relations commerciales avec celle-ci ;
- Réaliser le plan d'action commercial ;
- Recevoir, étudier, décider et mettre en place les conditions dans les limites des prérogatives qui lui sont conférées par voie réglementaire, conformément aux règles et procédures internes (satisfaction des conditions préalables exigées et les recueils des garanties, etc.)
- Assurer la gestion, le suivi des crédits décidés et des garanties exigées.

**Schéma III-3 : Organigramme de l'Agence CNEP Banque Tizi-Ouzou**



Source : Source : Établi par nous-mêmes à partir des données internes de la CNEP-Banque

#### **4- Les principales formes de crédits particuliers accordés par la CNEP-Banque**

Afin de réaliser les projets immobiliers, une série de produits a été mise en place par la CNEP-Banque. Ces produits peuvent être partagés en deux (02) catégories, à savoir :

##### **4-1- Les crédits à l'accession**

Les crédits à l'accession sont destinés au financement de l'acquisition pour son propre compte:

- D'un logement neuf ou d'un logement selon la formule de vente sur plan auprès d'un promoteur financé ou non par la CNEP;
- D'une habitation, ou d'une construction en cours de réalisation auprès d'un particulier ou d'une personne morale;
- D'un terrain pour bâtir.

##### **4-2- Les crédits à la construction**

Cette seconde catégorie du crédit est consacrée au financement de la réalisation des projets de construction pour son propre compte, pour le compte du conjoint ou d'un ascendant âgé. Ces financements peuvent concerner :

- Une construction individuelle;
- L'extension ou de la surélévation d'une construction déjà existante;
- L'aménagement d'une habitation.

## Section 2 : Le traitement d'un dossier du crédit particulier

Dans le cadre d'acquisition d'un logement collectif « Vente Sur Plans » (VSP) auprès d'un promoteur, un client qu'on citera sous le nom de Mr X, s'est présenté auprès de l'agence N°202 afin de solliciter un crédit particulier. Après son entretien avec le chargé de clientèle du Front Office, celui-ci s'est avéré éligible au prêt désiré.

### 1- Conditions d'éligibilités

Est éligible à un crédit CNEP toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Avoir la nationalité algérienne ;
- Avoir la capacité juridique de contracter un prêt, être majeur ou émancipé ;
- Avoir la solvabilité justifiée d'une capacité de remboursement suffisante ;
- Justifier d'un revenu stable ;
- Le bien à financer doit être situé en Algérie.

Les postulants ayant la qualité d'épargnants bénéficient d'avantages particuliers. Est considéré comme « épargnant » toute personne physique qui remplit les conditions suivantes:

**Tableau III-1 : Les conditions d'éligibilités**

Conditions liées à la qualité d'épargnant	Avantage liés à la qualité d'épargnant
1- Disposer d'un livret épargne logement ou avoir souscrit à un plan au compte de placement à terme: - depuis au moins (03) ans au jour de la demande du crédit - avoir cumulé au moins 2500 DA d'intérêts.  2. Bénéficiaire de la qualité d'épargnant acquise par : - Le conjoint, même décédé, lorsque cette qualité n'a pas été déjà utilisée - Son enfant mineur(en qualité de tuteur).	1-Cession de sa qualité d'épargnant après décès au conjoint survivant.  2- Cession de tout ou une partie des intérêts acquis à : son conjoint, ascendants, descendants directs, ses frères ou ses sœurs  3- Transmission après le décès, des intérêts aux ayants droits, par frédha  4-bénéficiaire d'une cession par son entreprise des intérêts sur DAT.

Source : Document interne de la CNEP-Banque.

## **2- Les étapes du traitement d'un dossier du crédit**

Le traitement du dossier s'étaler sur ces principales étapes :

- Prise de contact avec le client ;
- Réception et vérification des pièces constitutives du dossier de demande du crédit ;
- Étude du dossier ;
- Établissement de la fiche technique de l'étude du dossier ;
- Signature du contrat du prêt ;
- Mobilisation du crédit ;
- Recueil de la garantie ;
- Recouvrement.

### **2-1- Prise de contact avec le client**

La prise de contact est une étape décisive dans le processus d'octroi du crédit. La priorité du banquier est avant tout de donner une bonne impression et d'essayer par tous les moyens possibles de satisfaire sa clientèle.

Pour cela, il est indispensable que le banquier soit à l'écoute de sa clientèle (dans le cadre du possible) afin de cerner les véritables besoins du client et être capable de proposer des solutions efficaces pour les combler. Lors de la présence du client X au niveau du front office, le chargé de la clientèle tente d'avoir les informations concernant les points suivants :

- **Identification du client** : Nom, prénom, date et lieu de naissance, situation familiale, adresse du domicile, profession, adresse de l'employeur, pièce d'identité, revenu, etc.

Le client X souhaite acheter un logement « vente sur plans » auprès d'un promoteur. Le prix de cession fixé par les deux parties est de quatre million huit-cent quarante mille dinars algériens(4.840.000) Da

**- Le logement objet de financement.**

Type : F3. Superficie : 93,95 m2. Emplacement : Cité Azib-Ahmed Tizi-Ouzou. Prix de vente : 4.840.000. 00 DA.
--

**2-2- Réception et vérification des pièces constitutives du dossier de demande du crédit**

Après identification du client X, qui répond aux conditions d'éligibilité, celui-ci est invité au niveau du Front Office afin de remettre un dossier constitué des pièces suivantes :

**2-2-1- Pièces communes**

Les pièces communes sont :

- Formulaire de demande de crédit, fourni par la banque, rempli par Mr. X ( annexe N°01);
- Photocopie de la pièce d'identité légalisée ;
- Fiche familiale récente ;
- Extrait de naissance ;
- Certificat de résidence (moins de trois mois) ;
- Relevé des émoluments et attestation de travail suivant modèle CNEP-Banque datant d'où moins de trois mois (annexe N° 02).
- Copie de la carte de sécurité sociale ;
- Autorisation de prélèvement sur compte chèque ouvert auprès de la CNEP- Banque, formulaire CNEP-Banque (annexe N°03).

**2-2-2- Pièces particulières**

Les pièces particulières sont les suivantes :

- Acte de vente sur plan notarié, publié et enregistré au niveau de la conservation foncière.

- Attestation de garantie du promoteur, comprenant la suscription auprès du Fond de Garantie et de Caution Mutuelle des Promoteurs Immobiliers (FGCMPI).

Après avoir déposé le dossier par le client, la CNEP Banque s'assure que le dossier contient tous les documents essentiels et contrôle la vraisemblance des documents fournis, pour éviter tout risque de fausse déclaration pouvant induire l'agence en erreur, le client recevra un récépissé de dépôt de dossier du prêt. C'est après ce contrôle que le client pourrait avoir un compte chèque auprès de cette agence.

### **2-3- Étude du dossier**

Après vérification de la conformité et l'authenticité des pièces et documents fournis par Mr. X et classement des pièces par nature du dossier au niveau du Back office par le chargé du crédit. Ce dernier procèdera à l'enregistrement chronologique du dossier sur un registre ouvert à cet effet.

#### **2-3-1- Contrôle du fichier clientèle**

Le contrôle du fichier « clientèle crédit » reste obligatoire avant d'envoyer une notification au client et de procéder à la formalisation du dossier. Il vise à vérifier si :

- Le postulant a déjà bénéficié d'un prêt auprès de la CNEP ou auprès d'une autre banque (annexe 04) ;
- Le postulant n'est pas en situation d'impayé.

A cet effet, l'agence doit établir une demande de consultation selon le modèle joint en annexe 05 (fiche de suivi et du contrôle). Les résultats de la consultation sont numérotés et classés dans un classeur ouvert à cet effet.

#### **2-3-2- Détermination du montant du crédit**

Le montant du crédit accordé à une personne physique est déterminé par les paramètres suivants :

- Le montant des intérêts cumulés sur un livret ou un compte de placement d'épargne logement. Le postulant épargnant bénéficie des conditions préférentielles sur la durée et sur le taux, pour la partie du crédit représentant vingt(20) fois les intérêts;
- Le revenu net du postulant et sa capacité de remboursement;

- La durée du crédit fixée selon l'âge du postulant;
- Le coût de l'opération pour la construction ou la valeur du bien à acquérir;
- La valeur estimée de la garantie proposée et la recevabilité de la caution présentée par le postulant.

**a- Le revenu du postulant**

Le revenu des postulants représente un élément à étudier avec circonspection pour l'octroi du crédit. En effet, une bonne appréciation de l'assise financière de l'emprunteur assurera l'aboutissement normal du crédit octroyé et son recouvrement sans incidents.

La capacité de remboursement du postulant est calculée selon les propositions ci-après en fonction des tranches sur les revenus;

Selon le tableau de la « capacité de remboursement des postulants », le taux appliqué dans ce cas (revenu de Mr X est égal à 89.263,24 DA est donc supérieur à 4 fois et inférieur à 8 fois le Salaire Minimum Interprofessionnel de Garantie (SMIG) est de 50 %. Le SMIG a été fixé par les pouvoirs publics à vingt sept mille dinars (27.000,00DA) et ce à compter de janvier 2017.

**Tableau III-2 : Le revenu du postulant**

<b>Quotité du revenu net</b>	<b>Si le revenu est:</b>
<b><u>Pour les résidents</u></b>	
<b>25%</b>	Inférieur à deux(02) fois le SNMG:
<b>30%</b>	Compris entre deux et quatre (02 et 04) fois le SNMG;
<b>40%</b>	Au maximum égal à cinq(05) fois le SNMG
<b>50%</b>	Supérieur à cinq(05) fois le SNMG sans que ce montant ne dépasse dix(10) fois le SNMG, et si la valeur de la garantie est suffisante
<b><u>Pour les nationaux non résidents</u></b>	<b>Avant conversion et après déduction du SMIG</b>
<b>30%</b> du revenu net	

Source : Document interne de la CNEP-Banque.

La capacité de remboursement se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Capacité de Remboursement (CR)} = \text{Revenu Mensuel Net (RMN)} * 50\%$$

$$\text{CR} = \text{RMN} * 50\%$$

$$\text{CR} = 89263,24 * 50\% = 44\ 631,62 \text{ DA}$$

$$\text{Capacité de remboursement} = 44\ 631,62 \text{ DA}$$

**b- Le coût de l'opération ou le prix d'acquisition**

Le montant du prêt à octroyer ne devrait en aucun cas dépasser le taux de:

- **70%** du devis estimatif des travaux pour une construction nouvelle;
- **60%** du devis estimatif pour l'extension et la surélévation;
- **50%** du devis estimatif des travaux d'aménagement et dans la limite de 30% de la valeur estimée de la garantie ;
- **80%** du prix de cession d'un logement neuf, ancien, en cours de réalisation ou du terrain.

**c- La durée du prêt:**

La durée maximale des crédits hypothécaires accordés par la CNEP est précisée ci-après selon la qualité d'épargnant ou non du postulant, sans que l'âge de celui-ci n'excède la limite de soixante(60) ans:

Catégorie	Épargnant	Non Épargnant
<b>Construction nouvelle</b>	20 ans	10 ans
<b>Extension/ Surélévation</b>	20 ans	10 ans
<b>Aménagement</b>	20 ans	05 ans
<b>Achat logement</b>	20 ans	10 ans
<b>Achat Construction en cours</b>	20 ans	10 ans
<b>Achat Terrain</b>	10 ans	10 ans

**Source : Document interne de la CNEP-Banque.**

Puisque Mr X est né, en 1980, donc, en 2013, il a 33 ans.

La durée du crédit = 60 ans - 33 ans = 27 ans.

Le crédit sollicité donne lieu à 3 ans de différé. Pendant cette période, le client ne paie que les intérêts intercalaires et donc la durée totale du crédit (durée de remboursement) est de :

$27 - 3 = 24$  ans.

La durée du crédit = 24 ans

#### **d-Le taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt appliqué au crédit particulier pour le client X âgé de 33ans en vue d'acquisition d'un logement collectif vente sur plan auprès d'un promoteur avec un salaire qui se situe entre trois (3) et six (6) fois le SMIG est un taux bonifié à 1% au lieu de 6%.

**Le taux appliqué = 1 %**

#### **e-Détermination du montant du crédit.**

Le montant du crédit se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Montant du Crédit (MC)} = \frac{\text{Capacité de remboursement}}{\text{Valeur Tabulaire (VT)}}$$

Pour le cas du crédit pour jeune (moins de 35 ans), la CNEP-Banque peut accorder un crédit pouvant aller jusqu'à 100% du prix de cession du logement. La valeur tabulaire est un coefficient déterminé sur la base d'une formule mathématique qui se calcule comme suite:

$$\text{Valeur Tabulaire (VT)} = \frac{((\text{taux}/100)/12)}{1 - [(1 + (\text{taux}/100 / 12)]^{-(\text{Durée} * 12)}}$$

On à :

Taux : 1%, durée du crédit : 27ans

Selon ces données, la valeur tabulaire sera de :

$$((1/100)/12)$$

$$VT = \frac{0,000833333}{1 - [1 + (1/100)/12]^{-24*12}}$$

$$1 - [1 + (1/100)/12]^{-24*12}$$

$$0,000833333$$

$$VT = \frac{0,000833333}{1 - (0,711871109)}$$

$$VT = 0,002892224$$

$$1 - (0,711871109)$$

Dans ce cas, le montant du crédit sera :

$$44.631,62$$

$$MC = \frac{44.631,62}{0,002892224} = 15.431.506,38$$

$$0,002892224$$

**Crédit = 15.431.506, 38 DA**

Donc, le montant 15.431.506,38 DA représente le prêt maximum que la CNEP banque peut accorder au client X vue sa capacité de remboursement, le montant est donc considéré comme théorique. Ce client a demandé que 4 840 000 DA (le client peut supporter largement ce crédit demandé étant donné qu'il est inférieur au maximum déterminé).

A cet effet, la banque met en place au profit du client un prêt de 4.840.000 DA au taux de 1% l'an, sur une durée de 24 ans.

La capacité de remboursement correspond à la mensualité du prêt de 44.631,62 DA. Par contre, le crédit que la banque décidera d'accorder est de 4.840.000 DA. Afin de trouver la mensualité correspondante à 4.840.000 DA, nous reprenons le raisonnement suivant :

**g- Calcul de la mensualité**

$$\text{Mensualité} = \text{Echéance en capital et intérêt} + \text{Prime d'assurance décès}$$

$$\text{Echéance en capital et intérêt} = \text{Crédit accordé} * VT$$

$$\text{Echéance en capital et intérêt} = 4.840.000 * 0,002892224 = 13.997,54 \text{ DA.}$$

La banque prêteuse fait souscrire à l'emprunteur une assurance pour garantir le risque de décès, Invalidité Absolue et Définitive (IAD), ce produit est commercialisé par l'organisme d'assurance CARDIF EL DJAZAIR1.

Le montant de l'assurance (prime) est déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Prime d'assurance} = \text{crédit accordé} * \text{coefficient d'assurance}$$

$$\text{Prime d'assurance} = 4.840.000 * 0,037 \%$$

$$\text{Prime d'assurance} = 1.790,80 \text{ DA.}$$

$$\text{Mensualité} = 13.997,59 + 1.790,80$$

$$\text{Mensualité} = 15.788,34 \text{ DA.}$$

**h-Calcul de l'échéance.**

L'échéance se calcule à partir de la mensualité sachant que la mensualité regroupe l'assurance et l'échéance.

$$\text{Mensualité (Mst)} = \text{Echéance} + \text{Assurance}$$

Donc :

$$\text{Echéance} = \text{Mst} - \text{assurance}$$

Le tarif de l'assurance est déterminé par la société d'assurance selon le montant du crédit accordé.

Echéance = 15.788,34 - 1790,80

Echéance = 13.997,54 DA

Le montant du prêt obtenu est de 4.480.000 DA, il est calculé sur la base de la mensualité.

Le montant est donc considéré comme étant théorique. Alors, on procède au calcul du crédit réellement accordé à la base de l'échéance.

On aura :

$$\text{Crédit Accordé (CA)} = \frac{\text{Echéance (E)}}{\text{La Valeur Tabulaire (VT)}}$$

$$\text{CA} = \frac{13.997,54}{0,002892224} = 4.840.000 \text{ DA}$$

### **2-3-3- Établissement de la fiche technique**

Des fiches techniques d'étude du dossier de crédit (annexe N°07) sont établies par l'agence domiciliataire en (03) exemplaires selon modèles joints en (annexe N°07).

Les fiches techniques sont élaborées et signées par le préposé du crédit. Elles sont contrôlées et visées par le responsable du crédit chargé du contrôle du dossier.

La fiche technique est soumise au comité du crédit pour :

- Une décision, dans le cas du pouvoir de l'agence et de la rédaction du procès verbal de réunion du comité agence ;
- Un avis, dans le cas de pouvoir du réseau ou de la direction centrale du crédit (siège) et de la rédaction du procès verbal.

#### **A- Le pouvoir de décision**

Le pouvoir de décision d'engagement du crédit particulier est du ressort des comités du crédit. Le comité du crédit délibère et statue, dans les limites fixées, sur un ensemble de dossiers inscrits à son ordre du jour.

**Tableau III-3: Pouvoir d’engagement des comités du crédit.**

<b>Comité crédit</b>	<b>Montant</b>
<b>Agence</b>	Jusqu'à 500 000 DA et illimité pour les programmes financés par la CNEP
<b>Direction de réseau (CRC)</b>	Jusqu'à 900 000 DA
<b>Siège (CCC)</b>	Sans limite du montant

**Source : Document interne de la CNEP- Banque.**

### **Organisation et fonctionnement du comité de crédit**

Le comité de crédit se réunit sur convocation de son président et autant de fois que nécessaire. Le comité peut valablement délibérer lorsque le quorum est atteint avec les deux tiers des membres.

Un procès-verbal de réunion est établi et signé par l'ensemble des membres présents.

### **B- Pouvoirs de signature**

**Tableau III-4 : Pouvoirs de signature**

<b>Directeur de l’agence</b>	- Signe les décisions d'octroi de crédits relevant du pouvoir du comité de crédit agence; - Signe les contrats de prêt quelque soit le niveau d'engagement: CCA; CRC; CCC.
<b>Directeur du réseau</b>	- Signe les décisions d'octroi de crédit relevant du pouvoir d'engagement du CRC; - Signe les contrats de prêt quelque soit le niveau d'engagement: CCA; CRC; CCC.
<b>Directeur du crédit</b>	- Signe les décisions d'octroi de crédit relevant du pouvoir d'engagement du CCC.

**Source : Document interne de la CNEP-Banque.**

**2-4- Signature de contrat du prêt**

Après la signature de la notification d'acceptation d'octroi du crédit remise par la CNEP-Banque au client, le chargé de clientèle remet une convention du crédit qui contient les articles suivants :

L'objet, le montant du crédit, le taux d'intérêt, la durée du crédit, la mobilisation du crédit, la garantie, l'assurance décès, le remboursement du crédit, le remboursement par anticipation, la pénalité de retard, la clause pénale, la force majeure, la clause résolutoire, les résiliations, le règlement des litiges, le droit et taxe, l'élection domicile, l'entrée en vigueur de la convention.

Les articles de la convention doivent être consultés attentivement par le client, avant la signature précédée de la mention « lu et approuvé ». Lors de cette phase, la banque procède au prélèvement des frais du dossier.

**2-5- Les commissions d'étude et de gestion**

Elle représente les frais d'étude et de gestion du crédit, qui sont payés en une seule tranche par prélèvement sur le premier déblocage du crédit accordé.

**Tableau III-5: Les commissions d'études et de gestion**

<b>Montant du crédit</b>	<b>Commission d'études et de gestion</b>
Jusqu'à 500 000 DA	1000 DA
De 500 001 DA à 2 millions DA	1500 DA
Plus de 2 millions DA	2500 DA

**Source : Document interne de la CNEP-Banque.**

**2-5-1- Détermination du montant de la commission d'engagement**

**a-** Au moment du déblocage de la première tranche, il n'est pas appliqué de commission si le crédit est mobilisé en partie ou en totalité dans les deux mois suivant la date de signature du contrat ;

**b-** Au cas où la mobilisation du crédit intervient au delà des deux mois suivant la date de signature du contrat, la commission à percevoir sur premier déblocage est calculée au prorata du nombre de jours courus après le 60<sup>ème</sup> jour.

$$\frac{\text{Montant du crédit} \times 1\%/00 \times \text{prorata de jours}}{365}$$

Dans le cas de plusieurs tranches, le nombre de jours ou période à retenir dans le calcul de la commission est obtenu par différence entre la date de déblocage de la nouvelle tranche et la date du dernier déblocage.

$$\frac{\text{Montant non crédit} \times 1\%/00 \times \text{*période}}{365}$$

(\*) Période = date de déblocage de la nouvelle tranche - date du dernier déblocage

## 2-6- Constitution des garanties

Parallèlement à l'établissement de la décision d'octroi et avant rédaction du contrat de prêt, l'agence adresse ou remet au client, contre accusé de réception, une lettre d'accord selon le modèle joint, en lui notifiant les conditions d'acceptation ou de rejet de son dossier de demande de crédit. Le client dispose d'un délai de quinze (15) jours pour confirmer son acceptation. Passé ce délai, l'agence n'est plus tenue par son engagement. En fonction du seuil d'engagement, la structure concernée, l'agence ou le réseau DCPR, établit la décision de crédit.

Après accord du client, et après s'être assuré que les conditions posées dans la décision d'octroi ont été remplies ainsi que les réserves levées, le responsable du crédit de l'agence établit les contrats de prêt sur la base de la décision et les présente au directeur d'agence pour signature. Il doit veiller également à recueillir la signature du client.

Une fois les contrats signés et datés, l'agence procède à la constitution des garanties prévues par la décision: hypothèque, caution ou autres.

## 2-7- Mobilisation du crédit

A la réception de la demande de déblocage du prêt ou de la tranche de crédit, et après vérification des justificatifs présentés, selon le cas, par le client ou par le président de la coopérative, le responsable du crédit établit " **un ordre de mobilisation des fonds**" Cette formalité ne peut s'accomplir qu'après:

- L'adhésion au fond de garantie avec le versement ou le prélèvement d'un montant équivalent à une année d'avance, ou bien la souscription d'une police d'assurance;

-La prise des garanties nécessaires par l'inscription de l'hypothèque, et la constitution de la caution si nécessaire.

Les débloques des fonds sont autorisés par le directeur de l'agence:

- Dans le compte chèque du client pour les crédits construction;
- Dans le compte chèque de la coopérative, ouvert auprès de l'agence CNEP;
- Entre les mains du notaire pour les crédits accession;
- Au crédit de compte du promoteur pour les opérations réalisées avec les concours financier de la CNEP.

Lors de tout déblocage de tranche de crédit, l'agence doit faire procéder au contrôle de la destination des fonds et veiller à l'équilibre du ratio:

<b>Crédit (ou tranche à débloquer)</b>	<b>(en %) &lt; 80%</b>
<b>Valeur du bien + Travaux Construction</b>	

## **Conclusion**

Le risque est une partie intégrante de l'activité bancaire. Sa maîtrise reste donc une préoccupation majeure pour le banquier qui doit chercher les meilleurs outils pour les maîtriser. La CNEP-Banque a mis en place toute une panoplie de prêts particuliers adaptés aux différents besoins des emprunteurs. Toutefois, chaque demande de crédit particulier doit faire l'objet d'un traitement d'un dossier de crédit pour minimiser les risques que peut encourir la banque.

Les crédits particuliers sont des crédits à hauts risques car ils mobilisent d'importantes sommes à long terme. De ce fait, toute demande de crédit doit être bien étudiée et ce, à travers, les étapes suivantes :

- Prise de connaissance du client ainsi que du projet à financer ;
- Vérification des documents ;
- Évaluation de la situation du demandeur du prêt (familiale, professionnelle et financière) ;
- Recueil des garanties.

Le banquier doit alors bien se renseigner sur l'environnement du prêt et évaluer les capacités d'endettement et de remboursement du client.

## **Conclusion générale**

La banque a un rôle important dans la croissance économique et l'octroi des sources de financement pour les agents économiques tels que les crédits, qui relèvent de ses tâches les plus importantes et sont considérés comme étant le moteur de la création monétaire. Il existe plusieurs types de crédits, classés généralement selon deux critères : la durée et l'objet.

Le risque du crédit pour la banque, dans sa mission d'intermédiaire financier, est un élément inséparable de l'activité du prêt. Ce risque peut aller du simple retard de remboursement à une perte totale de la créance et des intérêts. Pour une banque, le risque de contrepartie, c'est celui de ne pas être remboursée du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur à cause de la conjoncture opportuniste, donc de subir une perte en capital. Le risque de contrepartie présente un aspect externe, découlant de l'insolvabilité de l'emprunteur, ainsi qu'un aspect interne, lié à la façon dont la banque organise la distribution du crédit, qui doit être encadré par des procédures formalisées.

La maîtrise de ce risque suppose une double compétence. Une première en matière d'évaluation et de jugement qui permet à la banque de sélectionner ses contreparties. Ceci se réalise par l'application des méthodes de mesures telle que l'analyse financière ou encore les nouvelles méthodes telle que la notation. La deuxième compétence concerne la gestion, qui est au cœur des préoccupations des dirigeants de la banque. Celle-ci permet une surveillance attentive de ce risque. A ce sujet, plusieurs méthodes peuvent être utilisées, notamment la réglementation prudentielle des banques, qui vise à protéger les déposants, comme elle permet aussi d'éviter les risques découlant d'une mauvaise gestion et/ou des engagements excessifs.

Ainsi, la prévention du risque de contrepartie s'effectue de façon individualisée, avec la prise de garanties, le partage du risque et les dérivés de crédits, etc. Quant à la prévention globale, qui s'applique au portefeuille d'actif à risque de contrepartie, la banque utilise la titrisation. En effet, la gestion du risque est conditionnée par la connaissance des éléments qui peuvent renseigner le banquier sur les difficultés rencontrées par le client avant l'octroi de crédit, mais aussi par le suivi tout au long de la relation de prêt une fois le crédit est accordé.

L'activité principale de la CNEP-Banque est le financement du secteur de l'habitat qui constitue un secteur stratégique et privilégié du développement économique et social du pays. Un système de financement du crédit particulier doit chercher à satisfaire tous les besoins de la clientèle. Alors, le rôle assigné aux banques est d'avoir une plus grande maîtrise et de mieux gérer le crédit particulier et ainsi, rendre le marché hypothécaire plus crédible. A cet effet, la création de la Société de Garantie de Crédit particulier et le Fond de Garantie et de la Caution Mutuelle de la Promotion particulière, a donné plus de sécurité aux banques en matière d'octroi du crédit particulier.

La CNEP Banque et dans le but d'assurer sa suprématie sur le secteur de logement, a mis en place toute une panoplie de prêts particuliers adaptés aux différents besoins des emprunteurs. De ce fait, chaque demande de crédit particulier doit faire l'objet d'une étude et d'un suivi du dossier pour minimiser les risques que peut encourir la banque. Cette étude se fait selon plusieurs étapes, à savoir :

- Faire une analyse approfondie du dossier de l'emprunteur ;
- Prendre des garanties réelles et personnelles contre tout évènement imprévisible ;
- Recourir aux produits offerts par les nouvelles institutions en matière de solvabilité des documents de crédit (assurance décès, SGCI, FGCMPI) ;
- Assurer le suivi et le recouvrement du crédit.

Pour mieux cerner notre étude, nous avons vu l'application de cette démarche avec ses différents étapes lors de notre passage à la Caisse National d'Epargne et de Prévoyance(CNEP), un dossier nous a été présenté afin de traiter, il s'agit d'un dossier d'un achat de logement d'un crédit particulier. Nous avons pu constater qu'avant la prise de décision de l'octroi de crédit l'analyste doit passer par une étude indispensable qui lui permet d'analyser le dossier du client sur tous ses aspects tout en veillant au respect de la réglementation prudentielle c'est-à-dire le calcul des différents ratios. Les garanties proposées par les demandeurs sont aussi élément important à la prise de décision, la garantie doit couvrir le crédit en cas de défaillance du client.

La gestion des risques de crédit au sein de la Caisse National d'Epargne et de Prévoyance(CNEP) est faite dans un environnement où l'information est incomplète du fait qu'elle est enfermée dans une chaîne de contraintes et dysfonctionnements notamment celles qui sont liées aux personnes, à l'organisation, et à l'information. Tous ces derniers rendent le processus de gestion du risque, complexe et difficile.

Nous pouvons conclure à partir de notre analyse que le déroulement de cette étude n'a pas été sans rencontre d'entraves sur tout par apport au manque d'étude, sur l'Analyse de gestion des risques de crédit.

Enfin, il est nécessaire de souligner que l'étude que nous avons effectuée n'est qu'un traitement préliminaire du sujet. D'autres études encore plus approfondies peuvent être effectuées par la suite à partir de notre travail de recherche, car il met en avant des ressources qui peuvent être utilisées pour des études plus ciblées. Toutefois, notre souhait est que cette étude donnera naissance à une vague de recherches ultérieures.

## **Références bibliographiques**

---

### Ouvrages

- ✓ A. VEYRENC, Banque, bourse et assurances, G. DURASSIE & Commerce, Paris, 1998.
- ✓ Ammour BEN HALIMA, Pratique des techniques bancaires avec référence à l'Algérie, ed. Dahleb, Alger, 1997.
- ✓ Alain MARION, Analyse financière, concepts et méthodes, 2<sup>ème</sup> édition, ed. DUNOD, Paris.
- ✓ ANTOINE Sardi, "Audit et contrôle interne bancaire", AFGES (Paris), 2002.
- ✓ Axelle LABADI et Olivier ROUSSEAU. Crédit management, gérer le risque client, ed. Economica, Paris, 1996.
- ✓ BERNARD V. et Colli J.C., Les crédits bancaires aux entreprises, Revue bancaire.
- ✓ BOUDINOT et J.C FRABOT, techniques et pratiques bancaires. 2<sup>ème</sup> édition, ed. Sirey Nancy, Paris, 1972.
- ✓ Chouam BOUCHAMA, Évaluation et choix des investissements. Ed Dar elgharb, Oran, 2002.
- ✓ CONSO P. L'entreprise en 24 leçons, DUNOD, Paris, 2001.
- ✓ COUSSERGUES S, gestion de la banque du diagnostic à la stratégie", 3<sup>ème</sup> édition, DUNOD, Paris.
- ✓ Dédier PIERRE MONOD, moyens et techniques de paiements internationaux, 2<sup>ème</sup> édition remaniée, ESKA.
- ✓ DESMICHT François, pratique de l'activité bancaire, Edition DUNOD, 2004.
- ✓ Del BUSTO, Guide CCI des opérations de crédit documentaire pour les RUU 500. IIC publishing, Paris, 1994.
- ✓ Dutallis G. le risque de crédit bancaire, Edition DUNOD, Paris, 1999.
- ✓ F. JACQUES, Opération de banque, Dalloz, Toulouse, 1963.
- ✓ Farouk BOUYACOUB, L'entreprise et le financement bancaire. ed. Casbah, Alger, 2000.
- ✓ Gérard MELYON, Gestion financière. Ed. Breal, France, 1999.
- ✓ Gregory HEEM, le contrôle interne du risque de crédit bancaire, thèse de doctorat en science de gestion, université de Nice, 2000.
- ✓ Hubert B, Analyse financière et risque de crédit, édition DUNOD, Paris, 1999.
- ✓ JEAN-Albert Colomb, Finance de marché, édition Eska, Paris, 1998.
- ✓ Jean BOUSQUET, L'entreprise et les banques. Collection droit et gestion, Paris, 1997.
- ✓ Jean Louis AMEON. L'essentiel à connaître en gestion financière. 2<sup>ème</sup> édition MAXIMA, France, 2000.
- ✓ Jean Louis RIVES LONGE et Monique Contamine RAYNAUD, droit bancaire ; 5<sup>ème</sup> édition Dalloz, Paris, 1990.

## Références bibliographiques

- ✓ Joël BESSIS, "Gestion des risques et gestion Actif-passif des banques", Dalloz, Paris, 1995, p.48.
- ✓ Lobez F, banque et marché de crédit, PUF, Paris, 1997.
- ✓ Luc BERNET ROLLAND, Principes de techniques bancaires, 22<sup>ème</sup> ed. Dunod, paris, 2002.
- ✓ Luc BERNET ROLLAND, Principes de techniques bancaires, 21<sup>ème</sup> édition Dunod, Paris, 2001.
- ✓ Mathieu M, l'exploitation bancaire, Revue bancaire, Paris, 1996.
- ✓ MC, BELAID, comprendre la banque, édition Bleues, 2015.
- ✓ MEYSSONNIER.F, banque: mode d'emploi, édition EYROLLES, 1992.
- ✓ Michel ALBOUY, Financement et coût de capital des entreprises, Presse française, paris, 1990.
- ✓ Michel DIETSH et Joel PETEY. Mesure et gestion de risque de crédit dans les institutions financières. éd. Revue banque, Paris, 2002.
- ✓ Michel GAUDIN, le crédit aux particuliers, édition SEFI, Québec, 1996.
- ✓ MICHEL R., et GERARD N. Le contrôle de gestion bancaire et financier, Revue banque, Paris, 1998.
- ✓ Nicolas VAN PRAAG. Le crédit management et le crédit scoring. éd. Economica, Paris, 1995.
- ✓ PHILIPPE G. et STEPHANIE P. La banque : fonctionnement et stratégies, ed. Economica, Paris, 1997.
- ✓ PIERRE-Charles P, Économie et gestion bancaire, ed. Dunod, Paris, 1999.
- ✓ PRUCHAUD J. Évolution des techniques bancaires, Éditions scientifiques Riber, Paris, 1960.
- ✓ RUDARAGI A. Essai d'analyse de la politique de crédit et de la problématique de recouvrement : Cas de BNDE, UB, Bujumbura, 1996.
- ✓ SAMPSON A, Les banques dans un monde dangereux, R. Laffont, Paris, 1982.
- ✓ SERVIGNT A, ZELENSKO I, le risque de crédit, 2<sup>ème</sup> édition, DUNOD, Paris, 2003.
- ✓ Sylvie DE COUSSERGUES, La banque : structure, marché et gestion, 2<sup>ème</sup> ed. Dalloz, paris, 1996.

## Sites internet

- ✓ [www.CNEP.dz](http://www.CNEP.dz)
- ✓ [www.google.fr/lexinter.Net](http://www.google.fr/lexinter.Net)
- ✓ [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org)

## Autres document

- ✓ Documents internes à la CNEP.

## **Annexes**

---

**Sommaire**

**Liste des figures**

**Liste des abréviations**

<b>Introduction générale .....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre I Le crédit bancaire .....</b>	<b>5</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>6</b>
<b>Section 01 : le fonctionnement bancaire .....</b>	<b>7</b>
1. Les notions de la banque, de la stabilité financière et de la stabilité bancaire.....	7
1.1. Définition de la banque.....	7
1.2 Définition de la stabilité financière.....	8
1.3 Définition de la stabilité du système bancaire .....	10
2. Le Rôle économique des banques .....	10
2.1. La gestion des moyens de paiement .....	11
2.2. La gestion des systèmes de paiement et de règlement.....	12
2.3. Le financement du secteur public .....	13
2.4. Le financement des entreprises.....	13
2.5. Le financement, et les services aux particuliers .....	14
2.5.1. L'accès aux moyens de paiement .....	14
2.5.2. Le crédit immobilier.....	15
2.5.3. Le crédit à la consommation .....	15
2.6. La lutte contre le blanchiment d'argent .....	15
3- Typologie des banques .....	16
3-1- La banque centrale .....	16
3-2-La banque d'affaire .....	17
3-3-La banque de dépôt .....	18
3-4 La banque coopérative.....	18
<b>Section 02 : Notions sur le crédit bancaire .....</b>	<b>19</b>
1- Définition du crédit.....	19
1-1- Définition étymologique .....	19
1-2- Définition juridique.....	19
1-3- Définition économique.....	20
2-Les rôles du crédit bancaire .....	21
3- Les types de crédits bancaires.....	21
3-1- Crédit d'exploitation .....	21
3-2- Les crédits de trésorerie : .....	21
3-3-Les crédits de mobilisation de ventes : .....	22
3-4- Crédit d'investissement.....	22

## Table de matières

3-4-1-Crédit à moyen terme : .....	23
3-4-2- Crédit à long terme :.....	23
3-5- Crédit-bail : .....	23
3-6- Crédit aux particuliers .....	24
3-7- Le crédit à la consommation : .....	24
3-8- Le crédit immobilier : .....	24
4- Les caractéristiques du crédit bancaire .....	24
4-1- La Confiance .....	25
4-2- Le temps .....	25
4-3- La rémunération .....	25
4-4- Le risque.....	25
<b>Section 03 : Généralités sur le risque du crédit bancaire.....</b>	<b>27</b>
1- Définition du risque de crédit bancaire:.....	27
2- Typologies du risque de crédit bancaire .....	28
2-1- Le risque d'insolvabilité.....	28
2-2- Le risque particulier .....	28
2-3- Le risque sectoriel .....	29
2-4- Le risque global ou général .....	29
2-5- Le risque d'immobilisation .....	29
2-6- Le risque de taux .....	29
2-7- Le risque de change.....	30
2-8- Le risque politique .....	30
2-9- Le risque social .....	30
2-10- Le risque naturel.....	30
3- Les niveaux des risques du crédit .....	31
3-1- Le risque de non remboursement: .....	31
3-1-1- Le risque individuel (ou particulier à l'entreprise) : .....	31
3-1-2- Le risque sectoriel (professionnel/corporatif) : .....	31
3-1-3- Le risque général : .....	32
3-2- Le risque de change: .....	32
3-3- Le risque de pays.....	32
3-4- Le risque de garantie .....	33
3-5- Le risque de concentration .....	33
3-6- Le risque de fraude.....	33
3-7- Le risque d'initiés .....	33
3-8- Le risque d'immobilisation.....	33
3-9- Le risque légal et réglementaire .....	33
3-10- Le risque opérationnel.....	34

<b>Conclusion.....</b>	<b>35</b>
<b>Chapitre II La gestion des risques bancaires .....</b>	<b>36</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>37</b>
<b>Section 1: Généralités sur la gestion des risques bancaires .....</b>	<b>37</b>
1- Notion du risque .....	37
2. Définition et objectifs de la gestion des risques bancaire .....	38
3- Les étapes de gestion du risque de crédit.....	38
<b>Section II : Méthodes d'analyse et d'évaluation du risque de crédit .....</b>	<b>40</b>
1. Méthode classique.....	40
1.1. L'analyse financière.....	40
1.1.1. Définition et objectifs.....	40
1.1.2. L'équilibre financier.....	41
1.2. La méthode des ratios .....	42
1.2.1. Définition.....	42
1.2.2. Différents types des ratios .....	43
1.3. Portées et limites de l'analyse financière.....	49
2. Méthodes Statistiques .....	49
2.1. Les méthode du Scoring .....	50
2.1.1 Les objectifs du crédit-scoring .....	50
2.1.2. Définition et méthodes .....	50
2.2. Les systèmes experts.....	51
2.2.1. L'objectif des systèmes experts des banques .....	51
2.2.2. Les avantages et les limites du système expert .....	52
2.3. Le ranking.....	53
2.3.1. Définition.....	53
2.3.2. Avantages et utilisations.....	54
2.4. La méthode des points de risque.....	54
2.4.1. Définition.....	54
2.4.2. Organisation d'un système de points de risque .....	55
2.5. L'analyse neuronale.....	56
2.5.2. Les principes de fonctionnement d'un réseau de neurones .....	56
2.5.3. Avantages et limites .....	57
<b>Section 03 : Évaluation et mesure de couvertures des risques de crédit.....</b>	<b>58</b>
1. La prise de garantie .....	58
1.1. Les formes de garanties : .....	58
1.1.1. Les garanties réelles .....	59
1.1.2. Les garanties personnelles.....	62
1.1.3. Les garanties complémentaires et assimilées .....	64

## Table de matières

1.1.4. La surveillance des crédits .....	64
2. Les règles prudentielles.....	64
2.1. La création de comité de Bâle .....	64
2.2. La règle de division de risques .....	65
2.3. Le ratio de solvabilité .....	66
2.4. Le ratio de liquidité.....	66
2.5. Bâle II (Ratio de Cooke Mc Donough).....	66
2.6. La réforme de Bâle III .....	67
<b>Conclusion.....</b>	<b>68</b>
<b>Chapitre III Le risque du crédit particulier, cas de la banque CNEP Agence N°202 Tizi-Ouzou .....</b>	<b>69</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>70</b>
<b>Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil.....</b>	<b>70</b>
1- Historique sur la banque .....	70
2- L'organisation et la mission de la CNEP .....	72
2-1- La structure de la CNEP -Banque en général .....	72
2-1-1- L'organisation de la CNEP-Banque.....	72
2-2- Présentation du réseau CNEP-Banque de Tizi-Ouzou.....	73
3- Présentation de l'agence CNEP-Banque de Tizi-Ouzou.....	74
3-1- Front office.....	74
3-2- Back office .....	74
4- Les principales formes de crédits particuliers accordés par la CNEP-Banque.....	76
4-1- Les crédits à l'accession.....	76
4-2- Les crédits à la construction.....	76
<b>Section 2 : Le traitement d'un dossier du crédit particulier.....</b>	<b>77</b>
1- Conditions d'éligibilités.....	77
2- Les étapes du traitement d'un dossier du crédit.....	78
2-1- Prise de contact avec le client .....	78
2-2- Réception et vérification des pièces constitutives du dossier de demande du crédit .....	79
2-2-1- Pièces communes .....	79
2-2-2- Pièces particulières .....	79
2-3- Étude du dossier .....	80
2-3-1- Contrôle du fichier clientèle .....	80
2-3-2- Détermination du montant du crédit.....	80
2-3-3- Établissement de la fiche technique .....	86
2-4- Signature de contrat du prêt .....	88
2-5- Les commissions d'étude et de gestion.....	88
2-5-1- Détermination du montant de la commission d'engagement.....	88

## **Table de matières**

2-6- Constitution des garanties .....	89
2-7- Mobilisation du crédit .....	89
<b>Conclusion.....</b>	<b>91</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>92</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>95</b>
<b>Annexes</b>	
<b>Table de matières</b>	
<b>Résumé</b>	
<b>Abstract</b>	

## Résumé

La gestion des risques bancaires est aujourd'hui un phénomène majeur dans la sphère bancaire. La banque, étant tout à la fois une firme aux caractères vraiment spécifiques, une institution financière très particulière et un agent engagé dans un ensemble de relations contractuelles diverses. Elle est aussi l'une des organisations les plus complexes, se confrontant ainsi à des mutations et des changements profonds dans un environnement aussi complexe. Compte tenu de ce contexte, la gestion des risques bancaires est considérée comme un acte essentiel pour la banque et est un art difficile, qui suit un long processus et qui représente une partie importante des travaux de recherche bancaire.

Suite à notre stage pratique effectué au sein de la CNEP, nous sommes arrivés aux résultats suivants : la gestion du risque de crédit au sein de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance est basée sur le respect de la réglementation prudentielle mise en vigueur et édictée par la banque d'Algérie, ainsi que la prise des garanties. Aussi, de nouvelles institutions ont été créées : CNL, SGCI, SRH, SATIM, FGCMPI. Leur rôle est de venir en aide aux banques en mettant à leur disposition des ressources à long terme et aussi en leur assurant la couverture des risques d'insolvabilité.

**Mots clés :** Gestion des risques, Réglementation prudentielle, Risque de crédit, crédit bancaire.

## Abstract

The management of banking risks is today a major phenomenon in the banking world. The bank, being at the same time a firm with really specific characteristics, a very particular financial institution and an agent engaged in a set of various contractual relationships. It is also one of the most complex organizations, thus confronting profound mutations and changes in such a complex environment. In view of this context, bank risk management is considered to be an essential act for the bank and is a difficult art, which follows a long process and which represents an important part of the banking research work.

Following our practical internship carried out within the CNEP bank, we arrived at the following results: The management of credit risk within the CNEP Bank is based on compliance with the prudential regulations in force and enacted by the Bank of Algeria, as well as the taking of guarantees. Also, new institutions were created: CNL, SGCI, SRH, SATIM, FGCMPI. Their role is to come to the aid of banks by providing them with long-term resources and also by providing them with coverage against insolvency risks.

**Keywords:** Risk management, Prudential regulation, Credit risk, bank credit.